



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juin 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle ORIOL, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Bernadette PINTO (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)

Membres absents ou excusés : Mme Véronique REYNAUD, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Marie-Christine COSI, M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BERTHE

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	23

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2025
3. Ressources humaines
 - 3a. Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)
 - 3b. Modification du tableau des effectifs (emplois non permanents)

4. Budget principal
 - 4a. Admission en non-valeur et en créances éteintes
 - 4b. Décision modificative n° 1
 - 4c. Correction sur exercices antérieurs - amortissements
5. Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2026
6. Contribution de la commune de La Grand' Croix au syndicat intercommunal Gier Dorlay
7. Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances
8. Révision de différents tarifs (cimetière - redevance occupation du domaine public - jardins communaux -salles communales - médaille d'honneur régionale, départementale et communale - médaille de la famille française - baby gym et multisports)
9. Ecole municipale de musique
 - 9a. Grille tarifaire pour la saison 2025/2026
 - 9b. Approbation du règlement intérieur
 - 9c. Recouvrement des participations des communes extérieures
10. Service vie scolaire
 - 10a. Approbation des tarifs au 1^{er} septembre 2025
 - 10b. Modification du règlement intérieur
11. Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2025 » : approbation des tarifs 2025, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur
12. Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2024/2025
13. Signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la mise en place des cartes activ'Seniors
14. Saint-Etienne Métropole : composition du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des Conseils municipaux
15. Approbation d'une convention pour la mise à disposition de la commune du bien appartenant à Saint-Etienne métropole, situé 75 chemin du Gier
16. Projet d'aménagement du site le Dorlay : proposition d'étude à réaliser par Synergie Habitat pour le compte de Deux Fleuves Loire Habitat et la commune de La Grand' Croix
17. On Tower France (Cellnex Telecom Company) - cession temporaire d'usufruit pour partie de la parcelle B 1004 sise à Combérigol
18. Accord de principe du Conseil municipal sur des projets de cession de parcelles communales
 - 18a. Parcelle cadastrée section C n° 421, au Crêt
 - 18b. Parcelles cadastrées section C n° 391 et 392, place Charles de Gaulle
19. DIA ZI la Péronnière - 389 rue de la Rive - Ventes AGY IMMO/VIDAL - délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA
20. Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire
 - 20a. Adhésion de la commune au service d'assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)
 - 20b. Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la salle L'Etoile
21. Convention entre la commune de La Grand' Croix et Saint-Etienne Métropole pour la délégation des prestations de fauchage des bords de voiries de proximité
22. Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de la société UNIFRAX France, située sur la commune de Lorette : avis du Conseil municipal

23. Projet de plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole : avis du Conseil municipal
24. Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2024
25. Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do » : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2024
26. Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez / La Grand' Croix : présentation du bilan d'activité 2024
27. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
28. Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Aurélie BERTHE, Conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Résultats du vote : pour (23) - contre (0) - abstention (0)

2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : pour (23) - contre (0) - abstention (0)

Monsieur le maire

On a un ordre du jour assez puissant. Vous avez vu, vingt-huit délibérations, ça fait beaucoup. C'est sans doute un record, pour ce mandat en tout cas. On a beaucoup de délibérations techniques qui n'engagent pas de débat. Mais ceci dit, délibérations techniques ou délibérations opérationnelles, il faut les passer.

En délibérations techniques, nous avons un point sur les ressources humaines en deux questions. Je vais laisser Samuel Merle présenter la modification du tableau des effectifs avec la création et les modifications d'emplois permanents.

3 - Ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE

3a. Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins au sein du service enfance-jeunesse pour assurer les différents services de restauration scolaire, de périscolaire et d'entretien et la réorganisation des missions, et ce dès le 1^{er} septembre 2025, nécessitent :

- la modification d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (11h30 hebdomadaires), créé par délibération du 12 juin 2023, qui passerait à 16h45 hebdomadaires.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10 %, il convient de créer un nouvel emploi à temps non complet (16h45) et de supprimer l'ancien emploi (cette régularisation en suppression sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du CST).

Il est proposé à l'Assemblée :

- **de créer**, dans la filière technique, à partir du 1^{er} septembre 2025, un emploi d'adjoint technique à temps non complet (16 h 45 hebdomadaires).

Par dérogation, pour les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le maire

Voilà, y a-t-il des questions, des remarques ? Délibération très technique d'ajustement par rapport à la rentrée scolaire. Pas de questions ? Non. On le met aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ☞ adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,
- ☞ charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

3b. Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration et d'agent d'entretien, pour l'année scolaire 2025/2026,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques.

Ces dix emplois à temps non complet seront créés à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 62h00 hebdomadaires.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le maire

Pas de questions, pas de remarques ? On passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ☞ décide de la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,

↳ autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

4 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE

4a. Admission en non-valeur et en créances éteintes

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes),

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette).

La Trésorerie a demandé à la commune de La Grand' Croix de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7129970232 en date du 05 mai 2025 et d'admettre en créances éteintes la liste du 09 mai 2025.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 836,31 € et le montant des créances éteintes à 3 175,55 € pour le budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'admettre en non-valeur et en créances éteintes du budget principal pour les montants suivants :

Article 6541 - Créances admises en non-valeur : 1 836,31 €

Article 6542 - Créances éteintes : 3 175,55 €

Monsieur le maire

Merci Sam. Alors, pour vous éclaircir un peu les idées, dans les créances admises en non-valeur, la plupart sont des fourrières automobiles. N'est-ce pas Gérard ? Ça va très vite parce qu'une fourrière c'est presque 500 euros. Oui, 500 euros. Donc voilà, quand on n'arrive pas à trouver le propriétaire de la voiture, elle part en destruction et il faut payer en plus la destruction. Ensuite, sur les créances éteintes, petite explication. On a eu un locataire commerçant qui a été placé en liquidation judiciaire et la somme correspond à ses loyers dus à la commune qui n'ont pas pu être honorés. Le liquidateur n'a pas trouvé assez d'argent pour nous payer le restant des loyers.

Des remarques, des questions ? Pas de questions ? Oui, Véronique Henry.

Madame Véronique HENRY, Conseillère municipale

Par rapport aux loyers, c'est vraiment perdu ? Il n'y a pas d'espoir ?

Monsieur le maire

C'est perdu. On ne peut que constater la perte. Ça s'appelle les créances éteintes.

Madame Véronique HENRY, Conseillère municipale

D'accord.

Monsieur le maire

Pas d'autres questions ? On le met aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

↳ décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes du budget principal pour les montants suivants :

Article 6541 - Créances admises en non-valeur : 1836.31 €

Article 6542 - Créances éteintes : 3175.55 €

4b. Décision modificative n° 1

Lors de l'établissement du budget primitif 2025, le Trésor public n'avait pas encore communiqué les listes d'admission en non-valeur et en créances éteintes.

La présente décision modificative consiste à abonder les deux comptes mouvementés (6541-créances admises en non-valeur et 6542-créances éteintes).

Le compte 6541 serait abondé pour un montant de 1 836,31 €

Le compte 6542 serait abondé pour un montant de 3 175,55 €

La décision modificative devant être équilibrée en dépenses et en recettes, cet équilibre serait assuré par le compte 70878-remboursement de frais par des tiers pour un montant de 5 011,86 €.

Cette décision modificative se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 836.31 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	3 175.55 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 011.86 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-020 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 011.86 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 011.86 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 011.86 €	0.00 €	5 011.86 €
Total Général		5 011.86 €		5 011.86 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- ↳ d'abonder les comptes 6541 et 6542 pour les montants respectifs de 1 836,31 € et 3 175,55 €,
- ↳ d'abonder le compte 70878 pour un montant de 5 011,86 €.

Monsieur le maire

Avec un équilibre budgétaire parfait. Des questions, des remarques ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

- ↳ approuve la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

4c. Correction sur exercices antérieurs – amortissements

À la suite des opérations de contrôle de l'état de l'actif de la commune, il a été relevé des discordances entre l'actif tenu par la commune et celui suivi par la Trésorerie conduisant à des suramortissements.

Afin de résoudre ce problème, il convient de permettre à la Trésorerie de passer les écritures comptables correctives.

Sur proposition du SGC Loire Sud ;

VU l'anomalie constatée en 2023 sur la fiche d'immobilisation n°2023-000053 comptabilisée au compte 2181 qui a été annulé par le mandat annulatif n°118/2023 ayant donné lieu à un amortissement en 2023 (T 4836/2023 d'un montant de 130,87 €) et en 2025 (T1899/2025 d'un montant de 167,66€), soit 298.53€, il convient de procéder à sa correction ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de leur correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

SACHANT que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- ⇒ d'autoriser le débit du compte 28181 pour 298,53 euros ;
- ⇒ d'autoriser le crédit du compte 1068 pour 298,53 euros ;
- ⇒ d'autoriser le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

Monsieur le maire

Sans incidence budgétaire bien entendu. Des questions, des remarques ? Non, eh bien on le met aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ⇒ autorise le débit du compte 28181 pour 298,53 euros ;
- ⇒ autorise le crédit du compte 1068 pour 298,53 euros ;
- ⇒ autorise le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

5 - Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Cette taxe était régie par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2333-6 au L 2333-16). Depuis le 1^{er} janvier 2024, seul l'article L 2333-6 a été maintenu, après modification.

Ainsi, les autres dispositions fiscales sont désormais intégrées aux articles L 454-39 et suivants, du nouveau Code des impositions sur les biens et services (CIBS), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il résulte de l'article L 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année sur l'inflation, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France, hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Toutefois, l'augmentation ne doit pas dépasser 5 € le m² (article L 454-59 du CIBS).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2026 s'élève à + 1,8% (source INSEE).

Ainsi, les tarifs normaux applicables pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants, sachant qu'ils peuvent être portés à un niveau inférieur par l'assemblée délibérante :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

- ⇒ 18,90 € superficie ≤ à 50 m²,
- ⇒ 37,80 € superficie > à 50 m².

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

- ⇒ 56,70 € superficie ≤ à 50 m²,
- ⇒ 113,30 € superficie > à 50 m².

- enseignes

- ⇒ 18,90 € superficie ≤ à 12 m²,
- ⇒ 37,70 € superficie > 12 m² et ≤ à 50 m²,
- ⇒ 75,60 € superficie > à 50 m².

Également, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) peuvent être majorés sous réserves qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

- ⇒ communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (24,80 €),
- ⇒ communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (37,70 €).

Compte tenu de la strate de la commune et du type de dispositif publicitaire présent, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer le tarif suivant :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m²

- ⇒ 24,80 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. (pour mémoire, montant en vigueur : 24,40 €).

Cette taxe est annuelle et calculée au m².

Monsieur le maire

Merci Sam. Pas de questions, pas de remarques ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ décide de fixer comme suit le tarif pour la taxe sur la publicité extérieure 2026 :

- **dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m²**

⇒ 24,80 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

6 - Contribution de la commune de La Grand'Croix au syndicat intercommunal Gier Dorlay

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

Comme chaque année, le Conseil municipal doit valider le montant de la participation de la commune au syndicat intercommunal Gier Dorlay.

Lors de sa réunion du 9 avril 2025, le Comité Syndical a approuvé son budget primitif 2025.

Il en ressort que la participation des communes de La Grand'Croix et Lorette est maintenue à 153 309 €, soit 76 654,50 € pour chacune des communes (somme inchangée depuis 2014).

Il est proposé au Conseil municipal de verser au Syndicat intercommunal Gier/Dorlay une participation de 76 654,50 €.

Monsieur le maire

Merci. Donc pas de changement pour 2025. Y a-t-il des questions, des remarques ? Nous mettons aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ approuve le montant de la participation de la commune de La Grand'Croix au Syndicat intercommunal Gier Dorlay fixée à 76 654,50 €,

☞ dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65568 du budget primitif 2025.

7 - Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social les 2 rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de printemps 2025 qui fait ressortir un total de 281 jours, répartis entre 84 enfants issus de 54 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder au centre social une subvention de 421,50 euros (281 j x 1,50 €).

Monsieur le maire

Merci Gérard. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non. Nous mettons cette délibération aux voix.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ décide de verser au centre social les 2 rivières une subvention de 421,50 euros, au titre de l'aide aux vacances.

8 - Révision de différents tarifs

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs ci-après. Les tableaux reprennent les anciens tarifs, ainsi que les nouvelles propositions.

Monsieur le maire indique que la commune propose une augmentation de 2% pour les habitants de La Grand'Croix et de 4% pour les habitants extérieurs. Les montants ont été arrondis pour éviter la complexité des tarifs et améliorer leur visibilité.

Il est précisé que pour les locations de salles, un rappel sera effectué pour les réservations qui ont déjà été réglées.

Concessions cimetièrre et espace cinéraire

Rapporteur : Monsieur le maire

Objet	Tarifs au 1^{er} juillet 2024	Propositions au 1^{er} juillet 2025
Terrain concession 30 ans (prix au m ²)	140,00 €	143,00 €
Terrain concession 50 ans (prix au m ²)	257,00 €	260,00 €
Case columbarium (30 ans)	627,00 €	630,00 €
+ pose et fourniture de plaque	155,00 €	158,00 €
Cavurne (30 ans)	744,00 €	747,00 €
+ pose et fourniture de plaque	155,00 €	158,00 €
Redevance jardin du souvenir (30 ans)	77,00 €	80,00 €
+ pose et fourniture de plaque	155,00 €	158,00 €
Renouvellement case columbarium	337,00 €	340,00 €
Vacation de police	23,00 €	26,00 €

Monsieur le maire

Est-ce que ça soulève des questions là-dessus ? Oui.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Vacation de police, c'est quoi ?

Monsieur le maire

Alors, il y a des moments où la police se déplace, par exemple pour le départ des corps à l'étranger, ou certaines exhumations pour les départs à l'étranger ou les mises en cercueil plombé. Et là, la présence d'un officier de police judiciaire est nécessaire. Au-delà de la présence du maire, il faut une personne habilitée à poser un plombage sur le cercueil ou le contenant, parce qu'il y a des moments où ce ne sont pas des cercueils réels. Et là, on a besoin de la présence de la police nationale et d'un OPJ, d'un Officier de Police Judiciaire. Ces vacations de police nous sont facturées et nous les refacturons aux familles.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

23 euros c'est une vacation ?

Monsieur le maire

C'est une vacation, c'est-à-dire une intervention quelle que soit la durée. Sur une exhumation, ça peut durer 10 minutes si c'est dans un caveau, si c'est en pleine terre, ça peut durer une heure et demie.

Madame Florence BROSSE, conseillère municipale

Juste une petite question, comment cela se fait-il que la case columbarium soit aussi démesurément chère par rapport au m² ?

Monsieur le maire

Parce que là on vend le produit fini et on ne peut pas faire de bénéfice. Il faut savoir que le prix de la case de columbarium a été calculé par rapport à l'équipement qui a été payé par la commune. Si on ne veut pas payer de TVA, il faut que le prix soit au prix coûtant. On n'est pas vendeur, on n'est pas vendeur commercial.

En fait, quand on achète des cases de columbarium, un équipement, on divise le prix de l'équipement par le nombre de cases et ça donne le prix de la case de columbarium.

Voilà comment s'applique ce tarif. On ne doit pas faire de bénéfice sur ces équipements.

Madame Florence BROSSE, conseillère municipale

Au-delà de ça, c'est vrai que cela paraît démesuré par rapport à une concession.

Monsieur le maire

Alors, j'ai eu la question dernièrement, dans une case de columbarium, on arrive à faire rentrer trois urnes. Dans une cavurne, cinq.

La cavurne, c'est sous la terre, sous une dalle de granit et la case de columbarium c'est plutôt aérien. Donc c'est vrai que la cavurne c'est un peu plus cher mais c'est quelque chose où on peut mettre plus de contenants.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Plus de monde.

Monsieur le maire

Mais ce n'est pas du monde. Le problème des cendres c'est que cela n'a pas vraiment de statut juridique alors c'est un peu compliqué. Voilà l'explication, mais il n'y a pas de volonté de la commune de faire du bénéfice.

Madame Florence BRO SSE, conseillère municipale

Non, en fait je n'avais pas compris qu'on payait l'installation.

Monsieur le maire

Oui, c'est un produit fini. Pas d'autres questions sur l'espace cinéraire et le cimetière ? Non, eh bien on le met aux voix.

Vote à l'unanimité (23 pour).

Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	Propositions au 1 ^{er} juillet 2025
Forfait camion outillage	57,00 € par ½ journée	57,00 € pour 4 heures
Occupation temporaire (exemple camion pizza)	8,00 € le m ² par mois	8,00 € le m ² par mois
Forfait annuel commerçants sédentaires (étalages)	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique (le cas échéant)	2,00 € par ½ journée	2,00 € par ½ journée

Vote à l'unanimité (23 voix pour).

Jardins communaux

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	Propositions au 1 ^{er} juillet 2025
Contribuables locaux (loyer annuel)	35,00 €	38,00 €
Contribuables non locaux (loyer annuel)	40,00 €	45,00 €

Monsieur VOINOT, adjoint, indique qu'il ne participera pas au vote, étant lui-même locataire d'un jardin.

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

Salle de réception ferme Sorlin

Rapporteur : Monsieur le maire

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	Propositions au 1 ^{er} juillet 2025
Associations locales		
Location	Gratuit	Gratuit
Prestation montage/démontage podium	Gratuit	Gratuit
Contribuables locaux		
Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	160,00 €	165,00 €
Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)	210,00 €	215,00 €
Forfait week-end (samedi et dimanche)	310,00 €	320,00 €
Prestation montage/démontage podium	60,00 €	65,00 €

Contribuables non locaux et autres locations		
Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	210,00 €	220,00 €
Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)	260,00 €	270,00 €
Forfait week-end (samedi et dimanche)	360,00 €	370,00 €
Prestation montage/démontage podium	70,00 €	80,00 €
Caution (pour tous)	550,00 €	600,00 €

Monsieur le maire

Cela ne reste pas cher pour une salle de cette qualité.

Y a-t-il des questions ? Oui, Sébastien.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

C'est concernant les horaires d'utilisation de la ferme Sorlin du coup, qui, pour moi, sont très contraignants.

Monsieur le maire

C'est vrai. Alors il faut savoir que la ferme Sorlin, quand elle a ouvert dans les années 80, il n'y avait pas toutes les habitations autour. Concrètement, quand on a voulu la réouvrir en 2015, on a trouvé des habitations qui étaient à moins de 30 mètres de la sortie principale. On a donc créé un sas. Même avec ce sas, ça crée quand même pas mal de nuisances. Donc, en accord avec les riverains, on a décidé de bloquer l'utilisation jusqu'à 22 heures, en sachant que c'est la musique qui s'arrête à 22 heures et qu'il y a une tolérance jusqu'à 23 heures.

On avait le choix : soit on l'isolait de façon très efficace mais on perdait la beauté de la salle, c'est-à-dire on perdait la pierre et ce n'était pas notre choix, soit on la laissait dans son état mais on était vite contraint par les riverains. Alors certes, ce n'est pas idéal mais on ne peut pas faire autrement.

Il a fallu jongler avec les différentes contraintes et on sait que ce n'est pas satisfaisant, mais on ne peut pas faire autrement. Vu sa situation et son degré d'isolation on ne peut pas.

A L'Etoile c'est différent. A L'Etoile, on a des riverains qui sont très prêt mais par contre on a mis le paquet sur l'isolation et l'acoustique et à l'extérieur vous n'entendez absolument rien. Le plus proche des riverains n'entend rien. De même, quand on est à l'intérieur, on n'entend pas le bruit de l'autoroute et pourtant sur le parking on l'entend bien l'autoroute. Donc c'est efficace dans les deux sens mais on ne pouvait pas se permettre de boucher la pierre qui fait la beauté de cette salle. C'est sûr que si on avait pu mettre de l'isolation intérieure pour bloquer le son, cela aurait été idéal mais là on ne pouvait pas.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Après je trouve dommage de se rabattre sur une autre commune pour trouver une salle qu'on puisse utiliser à des heures pour faire la fête.

Monsieur le maire,

Bah oui c'est vrai mais on n'a pas la possibilité de... Oui, Marc.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

J'ai déjà été interpellé sur le sujet mais pas seulement par Sébastien. C'est vrai que ça mériterait quand même qu'on se repenche sur le règlement intérieur. Pourquoi ? Parce que c'est vrai qu'avant, à la ferme Sorlin il s'y faisait des mariages qui finissaient à point d'heure, donc c'était le souci. A l'époque, puisque c'est la première salle qu'on a refaite en 2015, on ne voulait pas que ça se reproduise. Là, on s'aperçoit quand même que ce sont souvent des fêtes de famille ou des baptêmes. Dans les locations il n'y a plus de mariage et c'est vrai que les nuisances sont très différentes quand même. Même s'il y a de la musique, même avec la puissance, ça ne s'entend pas trop de l'extérieur. Pourquoi ? Parce que j'ai demandé aux voisins directs que je connais très bien. Ils ne se plaignent pas, donc je rejoindrai peut-être un petit peu sur le sujet Sébastien, mais pas seulement Sébastien, parce que j'ai été interpellé plusieurs fois sur ça par des locataires, parce que ce qui arrive c'est qu'à 22h on va finir la fête chez soi et ce n'est pas mieux.

Monsieur le maire

Merci. D'autres demandes d'intervention ?

L'échange est intéressant. Je pense que peut être qu'il faudrait rouvrir le débat du règlement intérieur. On en reparlera.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

En tout cas faire quelque chose parce qu'au niveau de la location, elle sera peut-être plus prise. Je ne sais pas en termes de locations ce que ça donne sur l'année.

Monsieur le maire

Alors, elle est déjà très demandée. Si vous voulez, on vous communiquera le nombre de locations qu'on a dans l'année. Mais c'est quand même assez impressionnant. C'est rare les week-ends où il n'y a rien. On a même beaucoup de refus. Par exemple, là j'en ai signé deux. On privilégie les gens de La Grand'Croix. Mais là, sur deux dates, on a eu deux refus cette semaine. Le calendrier de 2025 commence à être bien plein. Elle est vraiment très demandée parce que ce qui est intéressant, c'est le prix. Elle n'est pas chère et puis le décor. D'autres demandes d'intervention ? Non, alors, en ce qui concerne les tarifs, on les met aux voix.

Vote à l'unanimité (23 voix pour).

Salle de l'Étoile

Rapporteur : Monsieur le maire

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	Propositions au 1 ^{er} juillet 2025
Associations de la commune et collectivités	Gratuit	Gratuit
Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises ⁽¹⁾		
Tarif par jour (lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	1 550,00 €	1 600,00 €
Tarif par jour (vendredi, samedi ou dimanche)	2 050,00 €	2 100,00 €
Caution (pour tous)	3 600,00 €	3 700,00 €

(1) Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Je voudrais savoir, les associations de la commune ou les écoles aussi, elles ont le droit de l'avoir plusieurs fois dans l'année ou une seule fois ?

Monsieur le maire

Non, plusieurs fois, il n'y a pas de limite.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Il n'y a pas de limite.

Monsieur le maire

La seule limite, c'est le calendrier. En fait, pour les écoles notamment, ils veulent tous la salle en même temps. Oui, ça se comprend, les spectacles de fin d'année, les spectacles de Noël. Donc là, c'est la seule limite : premier arrivé, premier servi. À une limite près, c'est-à-dire qu'il faut quand même caser les spectacles de la saison culturelle. Et on ne peut pas réserver trois ans à l'avance, puisqu'on se réserve aussi des dates. Alors cette année, c'est une année particulière, parce qu'il y a possiblement deux tours d'élection au mois de mars. Du coup, au mois de mars on a déjà des demandes d'occupation, mais on sait aussi qu'il y a les dates des élections qui sont à bloquer. D'autres remarques ?

Madame Florence BROSSE, conseillère municipale

Ça représente quoi comme demandes sur les groupes extérieurs, par an ?

Monsieur le maire

Ce que je vous propose c'est qu'on fasse un bilan d'utilisation des salles. Pour l'instant c'est tous les week-ends qu'elle est utilisée, mais ce qu'on fera c'est qu'on vous enverra par mail la location de la ferme Sorlin, la location de l'Étoile et comme ça, faire un petit tableau récapitulatif de l'utilisation à l'année.

Madame Florence BROSSE, conseillère municipale

Et savoir aussi quand c'est loué à titre gratuit ou non.

Monsieur le maire

Oui très bien c'est noté, on fera le bilan là-dessus. On vous envoie tout ça.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

J'ai une petite question, il n'y a pas de différentiel sur les 2 salles ? Parce qu'il y a deux salles à L'Étoile. Il y a l'Étoile dans sa globalité, ça fait que quand on loue, on a tout. Si on ne veut que la petite salle pour une réunion plus sympa, c'est le même tarif ?

Monsieur le maire

C'est le même tarif. Souvenez-vous, je fais appel à votre mémoire. En fait, on s'est dit que c'était difficile de louer que la petite salle parce que notamment le matériel (les tables et les chaises), était dans la partie grande salle. Du coup c'est compliqué d'ouvrir que la petite salle. Dans un premier temps on avait décidé de pouvoir le faire, et c'était trop complexe, et finalement on a laissé qu'un seul tarif.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Les tables et les chaises ne sont pas dans la grande salle, elles sont au fonds du patio.

Monsieur le maire

Oui mais celui qui rentre dans les coulisses par exemple, peut rentrer...

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Oui c'est vrai que c'est un problème de clé parce qu'on pourrait bien les différencier vu qu'il y a les toilettes.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Est-ce que je peux poser une question ?

Monsieur le maire

Oui Véro.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

C'est intéressant ce que dit Marc, on ne pourrait pas louer que la salle de réception ?

Monsieur le maire

Alors, je rappelle qu'on est lié pour l'instant à la subvention culturelle de l'État. Alors, à voir, je ne sais pas quand se termine cette obligation, mais je rappelle qu'on a été financé par l'État via un fonds culture et qu'on s'était engagé à ne pas louer la salle pour des événements familiaux avant tant d'années. Alors, je ne sais pas si c'est 5 ans ou 10 ans. Si c'est 5 ans, on doit y être, pas loin. Si c'est 10 ans, on n'y est pas encore. Ça, on peut le vérifier par contre. C'est noté. On revient aux tarifs. D'autres questions sur les tarifs ? Non, eh bien, on passe au vote.

Vote à l'unanimité (23 voix pour).

Salle du cèdre bleu

Rapporteur : Monsieur le maire

	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	Propositions au 1 ^{er} juillet 2025
Associations	Gratuit	Gratuit
Utilisations par des professionnels	155,00	160,00

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal :

C'est un tarif à la journée ?

Monsieur le maire

Oui, c'est un tarif à la journée. Pas de remarques, pas de questions ? On le met au vote.

Vote à l'unanimité (23 voix pour).

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (pour les agents et les élus) et médaille de la famille française

Rapporteur : Monsieur le maire

	Montants au 1 ^{er} décembre 2017	Propositions au 1 ^{er} juillet 2025
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (pour les agents et les élus)		
Médaille d'argent (20 ans)	90,00 €	100,00 €
Médaille de vermeil (30 ans)	120,00 €	130,00 €

Médaille d'or (35 ans)	140,00 €	150,00 €
Médaille de la famille française		
Médaille de bronze (4 enfants)	90,00 €	100,00 €
Médaille d'argent (5 enfants)	100,00 €	110,00 €
Médaille d'or (6 enfants et plus)	130,00 €	140,00 €

Vote à l'unanimité (23 voix pour).

Baby gym et multisports

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

Les tarifs suivants sont proposés :

BABY GYM (2022-2023-2024) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	36,00 €	38,00 €	40,00 €	45,00 €
2 ^o enfant inscrit	32,50 €	34,50 €	36,00 €	40,50 €
3 ^o enfant inscrit	30,50 €	32,50 €	34,00 €	38,50 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	29,00 €	30,50 €	32,00 €	36,00 €

BABY GYM (2022-2023-2024) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	42,00 €	44,00 €	46,00 €	51,00 €
2 ^o enfant inscrit	38,00 €	39,50 €	41,50 €	46,00 €
3 ^o enfant inscrit	35,50 €	37,50 €	39,00 €	43,50 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	33,50 €	35,00 €	37,00 €	41,00 €

MULTISPORTS (2020-2021) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	45,00 €	48,00 €	50,00 €	56,00 €
2 ^o enfant inscrit	40,50 €	43,00 €	45,00 €	50,50 €
3 ^o enfant inscrit	38,50 €	41,00 €	42,50 €	47,50 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	36,00 €	38,50 €	40,00 €	44,50 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	51,00 €	55,00 €	58,00 €	65,00 €
2 ^o enfant inscrit	46,00 €	49,50 €	52,00 €	58,50 €
3 ^o enfant inscrit	43,50 €	47,00 €	49,50 €	55,50 €
à partir du 4 ^o enfant inscrit	41,00 €	44,00 €	46,50 €	52,00 €

Monsieur Gérard VOINOT indique que les tarifs indiqués sont les tarifs annuels.

Vote à l'unanimité (23 voix pour).

9 - Ecole municipale de musique

Rapporteur : Madame Delphine VINCENT

9a. Grille tarifaire pour la saison 2025/2026

Il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2025-2026. La nouvelle grille tarifaire est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il s'agit là de la même règle d'augmentation, 2% pour les grand-croisiens et 4% pour les communes extérieures.

Les cotisations pour le jardin et l'éveil musical sont facturées pour l'année, en une seule fois.

Il est également précisé que les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Monsieur le maire

Merci. Des questions sur ce principe d'augmentation ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ approuve la grille tarifaire de l'école municipale de musique, ci-annexée, pour la saison 2025/2026.

9b. Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur pour la saison 2025/2026, est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci n'a pas subi de modification.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ approuve le règlement intérieur de l'école municipale de musique pour la saison 2025/2026.

9c. Recouvrement des participations des communes extérieures

Les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2024/2025 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève et par an	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement	TOTAL
CELLIEU	75 € (musique)	9	675,00 €	675,00 €
FARNAY	100 € (musique)	13	1 300,00 €	1 300,00 €
GENILAC	50 € (musique)	2	100,00 €	100,00 €
LORETTE	183 € (musique)	9	1 647,00 €	1 647,00 €
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,94 € (musique)	26	4 756,44 €	4 836,44 €
	20 € (éveil musical)	4	80,00 €	
				8 558,44 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2025/2026.

Il est rappelé que ces aides sont déduites des cotisations des familles concernées.

Monsieur le maire

Merci. Des questions ? On le met au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

☞ autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

10 - Service vie scolaire

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF

10a. Approbation des tarifs au 1^{er} septembre 2025

Il est proposé à l'Assemblée de réviser les tarifs du service vie scolaire. La même règle s'applique à savoir 2% pour les contribuables locaux et 4% pour les extérieurs.

En conséquence, les tarifs ci-après sont soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie

La nouvelle grille tient compte de l'obligation faite de relever le quotient familial CAF à 1000 pour le repas cantine à 1 €.

Situation actuelle		Propositions au 1 ^{er} septembre 2025	
Quotient familial	Tarifs par enfant et par repas	Quotient familial	Tarifs par enfant et par repas
Contribuables locaux		Contribuables locaux	
QF ≤ 1000	1,00 €	QF ≤ 1000	1,00 €
QF entre 1001 et 1200	4,41 €	QF entre 1001 et 1200	4,54 €
QF ≥ 1201	4,52 €	QF ≥ 1201	4,66 €
Non contribuables locaux		Non contribuables locaux	
	6,20 €		6,45 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	6,87 €	Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	7,14 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Également, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

	Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI)	
	Tarifs actuels (pour mémoire)	Propositions au 1 ^{er} septembre 2025
Contribuables locaux	2,71 €	2,79 €
Non contribuables locaux	3,70 €	3,85 €

Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en demi-heure; toute demi-heure entamée est due.

		Tarifs pour une ½ heure	
		Tarifs actuels (pour mémoire)	Propositions au 1 ^{er} septembre 2025
Si quotient familial ≤ 600	Contribuables locaux	0,79 €	0,81 €
Si quotient familial > 600	Contribuables locaux	1,24 €	1,28 €
Si quotient familial ≤ 600	Non contribuables locaux	1,07 €	1,11 €
Si quotient familial > 600	Non contribuables locaux	1,64 €	1,71 €

		Tarifs forfaitaires	
		Tarifs actuels (pour mémoire)	Propositions au 1 ^{er} septembre 2025
Accueil sans réservation. Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais.	Contribuables locaux		
	Prestation du matin	3,71 €	3,82 €
	Prestation du soir	6,21 €	6,40 €
	Non contribuables locaux		
	Prestation du matin	4,68 €	4,87 €
	Prestation du soir	7,79 €	8,10 €

Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Véro.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Oui, à un dernier conseil municipal on avait parlé des tarifs. On avait parlé du repas à 1 € et qu'il y avait beaucoup de personnes qui ne payaient pas.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Non, on n'en a pas beaucoup qui ne paie pas. Mais quand il y en a qui ne paie pas, on se pose la question quand même parce que ce sont des familles à qui il ne reste pas grand-chose à payer et on les retrouve quand même à ne pas payer. Ça ne concerne pas beaucoup de familles mais on estime que ces familles-là devraient faire un effort. Alors systématiquement, on fait un état, tous les trois mois, avant chaque période de vacances, que ce soit le repas à 1 € ou les autres, pour savoir où on en est au niveau des sommes dues. On écrit, on donne un délai pour régulariser et si dans le délai ce n'est pas respecté, les familles ne peuvent plus inscrire les enfants au périscolaire.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

D'accord. Parce que ce sont bien les impôts qui leur envoient la facture, on est d'accord ?

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Oui. Comme toute prestation municipale, ça passe par la trésorerie. En principe, c'est à la trésorerie de faire les poursuites, ce n'est pas à nous. Heureusement, on a un bon contact avec les services de la trésorerie qui nous permettent d'avoir les états très rapprochés pour faire le suivi budgétaire de ce que nous coûte la cantine et ce que nous doivent les familles. Chose qu'on ne pouvait pas faire il y a 2 ou 3 ans.

Maintenant, c'est suivi de façon précise et ces montants dus, du fait qu'on a exclu pas mal de gens et qu'on leur a quand même donné le temps de pouvoir régulariser leur situation, soit en allant voir un travailleur social, soit en mettant un échéancier directement auprès de la trésorerie. Il y en a qui répondent, qui sont réactifs, et qui font le nécessaire. Ils reviennent nous voir avec un document de la trésorerie mettant en place l'échéancier. Le tout après c'est de savoir s'ils respectent l'échéancier ou pas, et ça aussi, on le suit. Ensuite pour le reste, on les oriente aussi vers les assistantes sociales du département pour pouvoir monter un dossier d'aide quand elles sont en difficultés. On a aussi parfois des enfants qui sont suivis par une sorte d'association qui joue le rôle de tuteur et qui accompagne les familles dans la gestion de leurs budgets qui aussi nous sollicite pour essayer de mettre en place des échéanciers. Dans ces cas-là, ça ne nous concerne pas, c'est directement à la trésorerie.

Sinon à un moment donné, on avait des états de dette qui étaient relativement importants. Parfois, ça atteignait les 1 000 euros. Mais ça, c'était avant qu'on ait le repas à 1 €. Et puis, petit à petit, on s'est mis à suivre et aujourd'hui, on a très rarement des montants aussi élevés parce qu'on est très réactif et on ne laisse pas les montants s'accumuler. Il y a encore des petites choses, mais ce n'est pas énorme.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

D'accord, merci bien.

Monsieur le maire

Oui, Aurélie.

Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale

J'ai une petite question. Je suis pour la cantine à 1 €, il n'y a pas de souci. Est-ce qu'il y a la possibilité au-delà du quotient familial, de le croiser avec autre chose ? J'explique pourquoi. Parce qu'en fait en discutant devant l'école à plusieurs reprises, j'ai constaté qu'il y avait des familles qui avaient la cantine à 1 €. Je peux vous dire qu'ils n'en ont pas besoin de la cantine à 1 €. Même eux étaient étonnés du gain qu'ils allaient faire cette année.

Monsieur le maire

Alors, petite explication, ce n'est pas un dispositif local, c'est un dispositif national. Il faut savoir que sur ce dispositif à 1 euro, on est soumis à des règles qui sont invariables, quelle que soit la commune. Dans ce cadre-là, on est contraint d'appliquer les règles de la loi et des règlements. Le seul critère objectif retenu par la caisse d'allocations familiales, c'est le quotient CAF. Voilà l'explication.

Je suis d'accord avec toi, ce quotient CAF, il veut tout et rien dire mais il n'empêche que c'est le seul critère qui est retenu dans le cadre de la cantine à 1 euro. Mais il faut savoir quand même que l'État nous complète et je rappelle que, comme on est éligible à la DSR, l'État nous complète doublement. Donc finalement, l'un dans l'autre, entre la participation à 1 euro et la participation de l'État, on n'est pas loin, on n'y arrive pas, mais on n'est pas loin de rentrer dans nos clous, dans nos objectifs, c'est-à-dire que le repas est payé en fait. Alors bien sûr, il y a la garderie qui n'est pas prise en charge, mais en tout cas, on rentre dans nos sous.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Au niveau national, quand on nous l'a annoncé, les mairies avaient le droit d'y aller ou de ne pas y aller, mais pour l'application et la mise en place de la possibilité de faire payer aux familles le repas à 1 €, on nous a obligé de mettre en place un quotient. Pendant longtemps, il commençait à 600 et l'année dernière les services de l'État nous ont demandé, puisqu'il y avait un délai de trois ans et qu'on arrivait à la fin du délai, que pour la quatrième année ce quotient passe de 600 à 1 000. En même temps qu'il passait de 600 à 1 000, ils augmentaient de 1 euro la participation de l'État à la prise en charge de la perte pour la municipalité. Voilà.

Ce qui nous a donc obligés, au niveau des quotients, de revoir un peu l'ensemble de la grille. En sachant quand même qu'on s'est limité à 4 niveaux, de manière à pouvoir repositionner les autres familles dans un tarif qui n'allait pas générer de grosses augmentations. Il fallait quand même que ce soit acceptable et que ce ne soit pas inflationniste pour les parents. Comme l'a dit Luc tout à l'heure, on est aidé dans ce dispositif. Ça a d'abord été une aide de 2€ et on est passé avec le quotient à 1000 à 3€ par repas.

Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale

Après je souligne que c'est une action qui est superbe, il n'y a pas de soucis, je comprends les explications et on se tiendra au quotient familial mais on a des cas qui sont complètement aberrants. Je suis désolée, il faut le souligner. Voilà, on n'est pas décisionnaires ce n'est pas grave.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Sur la règle oui, on n'est pas décisionnaires. C'est vrai. Après c'est à nous de vérifier le problème des quotients. Les quotients, comment on les vérifie ? C'est avec les documents de la CAF.

Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale

Oui, mais je suis d'accord avec toi, on ne peut pas aller au-delà, mais il y a des situations qui sont aberrantes.

Monsieur le maire

Alors, sur les quotients, je peux donner une précision. On s'est rendu compte que les quotients évoluaient en fonction des revenus, bien entendu, et que contrairement aux années précédentes, il y aura une mise à jour du quotient CAF deux fois dans l'année, plutôt qu'une fois. Pourquoi ? Parce qu'il évolue, on sait très bien que ce qui est vrai au mois de juin-juillet, quand on inscrit les enfants au périscolaire, peut changer au mois de janvier : à la hausse ou à la baisse. Donc dans le nouveau règlement, j'avance la question pour Kahier, il y a une mise à jour du quotient CAF qui sera faite en milieu d'année ce qui permettra de coller davantage avec la réalité.

On a vu ce décalage et on s'est dit mais comment faire face ? Alors il faut savoir qu'une attestation de quotient CAF c'est valable 3 mois, mais au-delà ce n'est plus valable. Donc nous, on ne peut pas tous les 3 mois demander les quotients CAF, ce n'est pas possible, en revanche, faire une mise à jour en milieu d'année, c'est possible et c'est ce qu'on a décidé sur la modification du règlement intérieur.

Alors, on passe d'abord au vote des tarifs. Y a-t-il d'autres questions sur les tarifs de cantine et du périscolaire ? Non. On le met aux voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ approuve les tarifs du service vie scolaire, applicables au 1^{er} septembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

10b. Modification du règlement intérieur

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du 20 juin 2024. Celles-ci portent notamment sur :

- ↳ le nouveau lieu d'accueil du restaurant scolaire et périscolaire de l'école Renée Peillon,
 - ↳ l'attestation CAF qui sera demandée deux fois : une 1^{ère} fois pour l'inscription, une 2^{ème} fois en février 2026,
 - ↳ les réservations du périscolaire matin et soir par créneaux qui permettent d'indiquer la demi-heure d'arrivée ou de départ de l'enfant,
 - ↳ la gestion des absences et annulations ainsi que les délais à respecter,
 - ↳ pour le transport scolaire, une modification du lieu où les enfants seront amenés le soir, dans le cas où ils n'auront pas pu être récupérés à l'arrêt de bus de l'enfant et qu'ils ne sont pas autorisés à partir seuls, à savoir : le site périscolaire de l'école Sainte-Enfance, situé 1 rue Jean Jaurès, à la place de celui de l'école Pierre TEYSSONNEYRE. Pour le midi, pas de changement, ils seront amenés au restaurant scolaire de leur école.
- La prise en charge des enfants par les animateurs est facturée aux parents.

Le nouveau règlement est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

On rencontre une difficulté, c'est qu'on se retrouvait parfois dans la première demi-heure et la dernière demi-heure de l'école sans personne, parce qu'on n'avait pas d'inscription à la demi-heure, alors que nous on embauchait quand même du personnel qui devait couvrir toute la plage. Là, ça va nous permettre d'y voir un peu plus clair sur le nombre d'enfants qu'on va avoir à garder demi-heure par demi-heure, aussi bien au départ qu'à la fin. Donc ça, c'est nouveau aussi. Ce sont des ajustements qui nous permettent d'améliorer la gestion.

Ensuite, jusqu'à présent, les enfants qui n'étaient pas récupérés par les parents ou quelqu'un de la famille dans le cadre du transport scolaire, à l'arrêt de descente de l'enfant, n'étaient pas laissés sur le bord de la route mais ils étaient ramenés. Le lieu de regroupement était l'école Pierre TEYSSONNEYRE. Or, il se trouve que vu la fréquentation qu'on a au niveau du périscolaire concernant l'école Sainte-Enfance, c'est là où on a le plus d'enfants et c'est là où on a besoin d'avoir des animateurs de 16h30 jusqu'à 19h, parce qu'il y a toujours des enfants sur toute la durée de la plage, ce qui n'est pas systématiquement le cas à l'école Renée PEILLON ou l'école Pierre TEYSSONNEYRE. On souhaite donc que le lieu de regroupement soit à la cantine, à la paroisse plutôt que Pierre TEYSSONNEYRE. Voilà quelques modifications sur le règlement.

Monsieur le maire

Très bien, merci. Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

↳ adopte le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire.

11 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2025 » : approbation des tarifs 2025, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

Depuis 2010, la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, des activités destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Il s'agit d'activités à dominante sportive sous forme de mini-stages d'une à deux journées. Celles-ci seront reconduites cet été.

Les stages se dérouleront du 7 au 25 juillet 2025 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Pilotes	8-11 ans	9 juillet 2025	Quad/Motos
Au fil de l'eau	8-11 ans	10 juillet 2025	Voile Catamaran
		11 juillet 2025	Rafting et Water Game/Water Jump
Sensations	8-11 ans	17 juillet 2025	Accrobranche et Trotinette Sherpa
		18 juillet 2025	Via Ferrata et Karting
Aventure	8-11 ans	24 juillet 2025	Biathlon et Laser Game
		25 juillet 2025	Golf et Trampoline parc
AquaFun'	12-17 ans	7 juillet 2025	Rafting et Hydrospeed
		8 juillet 2025	Téleski nautique et Water Game/Water Jump

Sensations	12-17 ans	15 juillet 2025	Dévalkart et Trottinette Sherpa
		16 juillet 2025	Via Ferrata/VTT ae
Aventure	12-17 ans	21 juillet 2025	Accrobranche et Laser Game
		22 juillet 2025	Golf et Karting
Pilotes	12-17 ans	23 juillet 2025	Quad/Motos

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

Contribuables locaux

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Aquafun' (2 jours) 12/17 ans	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €	69 €
Pilotes (1 jour) 8/11 ans et 12/17 ans	31 €	34 €	38 €	41 €	44 €	48 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8/11 ans	39 €	42 €	47 €	50 €	55 €	59 €
Sensations (2 jours) 12/17 ans	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €	69 €
Sensations (2 jours) 8/11 ans	45 €	50 €	54 €	59 €	64 €	68 €
Aventure (2 jours) 12/17 ans	44 €	49 €	54 €	59 €	63 €	68 €
Aventure (2 jours) 8/11 ans	42 €	47 €	51 €	56 €	60 €	65 €

Non contribuables locaux

Stages	Quotients CAF					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Aquafun' (2 jours) 12/17 ans	50 €	56 €	61 €	67 €	72 €	77 €
Pilotes (1 jour) 8/11 ans et 12/17 ans	34 €	38 €	42 €	45 €	49 €	53 €
Au fil de l'eau (2 jours) 8/11 ans	43 €	47 €	52 €	56 €	61 €	66 €
Sensations (2 jours) 12/17 ans	50 €	56 €	61 €	67 €	72 €	77 €
Sensations (2 jours) 8/11 ans	50 €	55 €	60 €	66 €	71 €	76 €
Aventure (2 jours) 12/17 ans	49 €	54 €	60 €	65 €	70 €	75 €
Aventure (2 jours) 8/11 ans	47 €	52 €	57 €	62 €	67 €	72 €

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

C'est une activité qui existe depuis 2010. Il y a eu une coupure au moment de la Covid, mais elle existe depuis 2010. Cela a évolué, puisque maintenant on prend les enfants jusqu'à 17 ans. On retrouve des stages, soit d'eau, soit d'aventure, soit de pilote. Ça marche très bien puisque dès que les préinscriptions ont été ouvertes, c'était la course. C'est une activité qui a un succès qui ne se dément pas d'année en année et les tarifs restent bons aussi.

On est toujours dans la même base : les tarifs pour les locaux, et pour les non-locaux, c'est un peu plus cher. On applique aussi comme tout à l'heure, les quotients CAF.

Les tarifs varient donc en fonction des quotients CAF avec des réductions s'il y a plusieurs enfants dans la fratrie et ainsi de suite, comme on applique jusqu'à maintenant.

Monsieur le maire

Alors, il y a eu des pré-inscriptions qui ont été faites.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Les pré-inscriptions ont été faites. Il y a ensuite eu les inscriptions. Alors, cette année, on a modernisé un peu le système puisqu'il y a pu avoir pas mal de documents par dématérialisation qui ont été mis en place, ce qui a facilité le temps d'inscription.

Néanmoins, le samedi où il y a eu les inscriptions définitives ça a été assez tendu. Et puis, malheureusement, il y a eu des gens qui avaient des rendez-vous et vous avez des gens qui, comme chez le médecin, ne sont pas venus au rendez-vous mais ça, ça fait partie maintenant de la vie de tout un chacun.

Monsieur le maire

Merci. On peut le dire, les stages sont pleins. Il y a même une liste d'attente apparemment.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Oui. Cette année, comme vous le savez maintenant, nous n'avons plus que deux animateurs sportifs sur la commune donc on a réquisitionné le troisième, Titouan, qui est actuellement intervenant pendant les activités en temps scolaire. On a réquisitionné Titouan pour venir en renfort, puisqu'on a des stages à plus de 24 enfants, donc avec les règles applicables, on est obligé d'avoir 3 éducateurs qui accompagnent.

Monsieur le maire

Très bien, c'est un succès et c'est vrai que c'est très attendu par les familles. Il n'y a pas de problème là-dessus et on sait que d'ores et déjà, c'est un succès au niveau des inscriptions. Maintenant, il reste à avoir le beau temps au mois de juillet, mais bon, parti comme c'est parti, on est plutôt positif. Il ne faudrait pas qu'il fasse trop chaud non plus, parce qu'après au niveau de la canicule, les activités physiques sont limitées.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Oui, c'est ça. Il y a certaines activités où ils sont contraints, où ils ne peuvent pas les pratiquer à cause des recommandations préfectorales, entre autres.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Est-ce qu'il y a un complément qui est fait par la mairie sur ces montants-là ?

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Disons que là, ce sont les tarifs, où on reste dans l'esprit de ce qu'on avait sur les autres années, en essayant que ça soit attractif et que ça ne soit pas non plus exorbitant. Tous les ans, on a effectivement une subvention d'équilibre de la commune. Alors je ne peux pas vous dire les chiffres parce que je ne les ai pas mais on pourrait savoir sur l'année dernière quel était le montant de la subvention de compensation qu'on a mis. Il faudrait demander au service des sports.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

En pourcentage.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Je ne l'ai pas en tête.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Ce serait intéressant.

Monsieur le maire

Ce qu'on fera c'est qu'on vous apportera le bilan financier de l'année dernière. Chaque année c'est à peu près pareil. On apportera cette précision par mail, ce chiffre de coût réel pour la commune avec un bilan financier complet. D'autres questions ? Non. On passe au vote sur les tarifs d'abord.

Le Conseil municipal :

☞ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'sports 2025 » tels qu'ils sont susmentionnés, **à l'unanimité (23 voix pour),**

Monsieur le maire

Merci, et ensuite le projet pédagogique et le règlement intérieur.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Petite précision, c'est le même que les autres années, il n'y a pas de changement. Tout à l'heure on a parlé d'évolution des règlements mais c'est simplement qu'on recale les dates, les années et les âges pour les inscriptions. C'est tout.

Monsieur le maire

Très bien, merci de cette précision. Pas d'autres interventions ? On passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur.

12 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Émile SOULIER : année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98\text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20\text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2024 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2023/2024	Contributions 2024	Effectifs 2024/2025	Contributions 2025
CELLIEU	67	5 291,81 €	59	4 704,15 €
FARNAY	51	4 028,10 €	56	4 464,96 €
L'HORME	8	631,86 €	6	478,39 €
LORETTE	200	15 796,46 €	187	14 909,78 €
RIVE DE GIER		0,00 €	8	637,85 €
SAINT PAUL EN JAREZ	190	15 006,63 €	191	15 228,70 €
LA GRAND'CROIX	229 (203 + 26*)	18 086,94 €	231 (204 + 27*)	18 417,97 €
TOTAL	745	58 841,80 €	738	58 841,80 €

* Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

Monsieur le maire

Y a-t-il des questions, des remarques ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ approuve les montants des contributions ci-dessus, pour l'année scolaire 2024/2025,

☞ autorise Monsieur le maire à engager les démarches de recouvrement.

13 - Signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la mise en place des cartes activ'Seniors

Rapporteur : Madame Chrystelle COPPARONI

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Grand' Croix a mis en place une nouvelle action dénommée « ACTIV'SENIORS ». Elle tend à préserver la sociabilité, la mobilité et l'accès à la culture des seniors.

Ainsi, les personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées sur la commune depuis plus de trois mois, peuvent bénéficier d'une réduction sur leur adhésion à une association ou à un service communal.

Celle-ci s'élève à 10 € ou 15 €, en fonction du montant de l'adhésion, et est prise en charge par le CCAS.

Cette action peut être mise en place pour les adhésions à la médiathèque municipale Antoine de Saint-Exupéry.

Les bénéficiaires se verraient alors attribuer une prise en charge par le CCAS à hauteur de 10 €, ce qui correspond au montant annuel de l'adhésion.

Le CCAS verserait sa participation à la commune sous forme de subvention et sur présentation de justificatifs (remise des cartes récupérées et des pages d'inscription sur lesquelles apparaissent les adhérents bénéficiaires).

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités de la mise en place de cette action au sein de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

C'est donc une convention par rapport à l'argent qui va transiter entre le CCAS et la municipalité. Mais il faut savoir que cette action sera valable dans toutes les associations de la commune qui ont des seniors qui les fréquentent. Ils auront ainsi une déduction sur leur adhésion.

Monsieur le maire

Merci Chrystelle. Oui Saliha.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Je voulais savoir, pourquoi 65 ans ? Parce que 65 c'est senior ou c'est avant ou c'est après ? Je ne sais pas.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

On est une des rares communes où nous, les seniors, on commence à 65. Il faut savoir que la majorité des autres communes, c'est plus vieux. A mon avis, plus on va avancer, plus c'est vrai que 65, c'est très jeune. Les autres communes, c'est 70 ans pour bénéficier d'aide pour Noël, etc alors que nous, on est resté à 65 et on le maintient.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Et Saint-Paul-en-Jarez ce n'est pas plus tôt pour Noël et tout ? ça a toujours été 70 ?

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

Oui.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Je reposerai la question à Saint-Paul-en-Jarez alors. Merci.

Monsieur le maire

Alors, pourquoi la carte Activ'Seniors est à 65 ? Parce que les bons cadeaux pour Noël, c'est 65. Donc, on s'est dit, on va caler avec ce qui existe sur la commune mais c'est vrai que beaucoup de communes qui étaient à 65 ont basculé à 70. C'est une interrogation qu'on a eue au CCAS. Pour l'instant, il y a un peu statu quo.

Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

C'est compliqué en plus de modifier l'âge en le reculant parce que du coup toutes les personnes qui attendent, à chaque fois qu'elles voient arriver l'âge, on leur dit « ah non pas cette année » et en fait elles n'y arriveront jamais.

Monsieur le maire

C'est vrai que c'est le cas de tout le monde, c'est-à-dire qu'on fixe la règle à 65, et puis les gens qui sont à 64, on leur dit « Ah non, c'est 70 maintenant ».

Madame Aurélie BERTHE, conseillère municipale

Oui, ou même pire, ceux qui ont eu 65 ans, qui ont bénéficié une fois et qui n'y ont plus droit pendant 4 ans.

Monsieur le maire

C'est compliqué de décaler les règles en cours. D'autres remarques sur cette création ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour)** :

- ☞ approuve la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place des cartes activ'Seniors au sein de la médiathèque municipale,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer la convention susmentionnée.

14 - Saint-Etienne Métropole : composition du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des Conseils municipaux

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu par les communes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Proposition d'un accord local permettant l'attribution de 10 % de sièges supplémentaires conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables aux Métropoles

Au regard des dispositions du 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités suivantes :

- En application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain sera recomposé sur la base d'un tableau défini à l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

La population de Saint-Etienne Métropole s'élevant à 407 700 habitants (population municipale 2022 publiée par l'INSEE le 1^{er} janvier 2025), et étant comprise entre 350 000 et 499 000 habitants, le nombre de sièges à répartir sera 80.

A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un représentant, les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront attribuer un siège de droit.

Suite à l'application de ces dispositions, le nombre de conseillers métropolitains serait ainsi porté à 112 sièges avec 80 sièges répartis à la proportionnelle et 32 sièges attribués de droit.

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

- Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il pourrait être envisagé de répartir au maximum 11 sièges supplémentaires représentant 10 % du nombre total de sièges attribués lors de la répartition de droit commun ce qui permettrait de porter au maximum l'effectif total du conseil à 123 sièges (112 sièges attribués selon répartition de droit commun auxquels s'ajouteraient 11 sièges supplémentaires).

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, **sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.**

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand' Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-annexé reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le maire

Je vais prendre le temps d'expliquer. Sur le principe de droit commun, la composition du Conseil métropolitain de Saint-Etienne-Métropole ferait que notre commune n'aurait qu'un siège pour Saint-Etienne-Métropole. Il y a alors la possibilité de déroger et d'avoir une répartition des sièges sur la base de 10% supplémentaires. C'est une dérogation qu'on demande au préfet, que toutes les communes de la métropole demandent au préfet. Si toutes les communes le demandent, le préfet acceptera cette dérogation et pour le mandat qui vient, nous aurons donc deux sièges, comme actuellement sur ce mandat. Si les communes décident « non, non, c'est le droit commun », on perd un siège. Alors il y a sept communes qui sont dans notre cas. Des communes d'environ entre 8000 et 4000 habitants. Sachez que pour la commune de La Grand' Croix, c'est important, parce que ça nous permettrait de maintenir ces deux conseillers métropolitains au lieu d'un. Donc, nous devons nous prononcer sur cette dérogation, comme l'a fait la métropole, comme sont en train de le faire beaucoup de communes, de manière à pouvoir prétendre à deux sièges à la métropole comme c'est actuellement sur ce mandat. Il y a un autre avantage, mais plus politique : c'est que la ville de Saint-Etienne ainsi n'a plus la majorité absolue.

Je pense que dans une métropole, qu'il n'y ait pas de monopole par le vote d'une commune, c'est quand même intéressant. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

☞ approuve l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous.

**Proposition de répartition des sièges sur la base de 10 % supplémentaire
(conformément aux dispositions de l'article l'article L.5211-6-1 du CGCT)**

Communes	REPARTITION DE DROIT COMMUN (Article L5211-6-1 II à V du CGCT)					PROPOSITION D'ACCORD LOCAL (proposition de répartir le nombre maximal de sièges sur la base de 10 % supplémentaire soit 11 sièges)		
	Population municipale 2025	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun	Ratio initial	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain	Ratio après accord local
Saint-Étienne	172 569	42		42	89%		42	81%
Saint-Chamond	35 586	8		8	82%		8	75%
Firminy	17 128	4		4	85%		4	77%
Rive-de-Gier	15 457	3		3	71%		3	64%
Le Chambon-Feugerolles	12 307	3		3	89%		3	81%
Andrézieux-Bouthéon	10 312	2		2	71%		2	64%
Roche-la-Molière	9 853	2		2	74%		2	67%
Unieux	8 495	2		2	86%		2	78%
La Ricamarie	8 162	2		2	89%		2	81%
Sorbiers	8 071	1		1	45%	+1	2	82%
Villars	7 705	1		1	47%	+1	2	86%
La Talaudière	7 103	1		1	51%	+1	2	93%
Saint-Jean-Bonnefonds	6 594	1		1	55%	+1	2	101%
Saint-Priest-en-Jarez	6 318	1		1	58%	+1	2	105%
Saint-Genest-Lerpt	6 182	1		1	59%	+1	2	107%
Saint-Galmier	5 848	1		1	62%	+1	2	113%
La Grand-Croix	4 951	1		1	74%	+1	2	134%
Lorette	4 896	1		1	74%	+1	2	135%
L'Horme	4 868	1		1	75%	+1	2	136%
Saint-Paul-en-Jarez	4 758	1		1	77%	+1	2	139%
La Fouillouse	4 643	1		1	78%		1	71%
Fraisses	3 825		1	1	95%		1	87%
Genilac	3 821		1	1	95%		1	87%
Saint-Martin-la-Plaine	3 768		1	1	97%		1	88%
Saint-Héand	3 684		1	1	99%		1	90%
L'Étrat	2 820		1	1	129%		1	118%
Saint-Joseph	1 978		1	1	184%		1	168%
Saint-Christo-en-Jarez	1 888		1	1	193%		1	176%
Saint Maurice en Gourgais	1 824		1	1	200%		1	182%
Saint Bonnet les oules	1 817		1	1	200%		1	182%
Chamboeuf	1 782		1	1	204%		1	186%
Cellieu	1 719		1	1	212%		1	193%
Châteauneuf	1 700		1	1	214%		1	195%
La Tour-en-Jarez	1 484		1	1	245%		1	223%
Farnay	1 358		1	1	268%		1	244%
Saint-Paul-en-Cornillon	1 348		1	1	270%		1	246%
Saint-Romain-en-Jarez	1 209		1	1	301%		1	274%
La Valla-en-Gier	1 118		1	1	326%		1	296%
Tartaras	957		1	1	380%		1	346%
Doizieux	861		1	1	423%		1	385%
La Terrasse-sur-Dorlay	771		1	1	472%		1	430%
Valfleury	710		1	1	513%		1	467%
Fontanès	686		1	1	531%		1	483%
Marcenod	680		1	1	535%		1	487%
Saint Nizier de Fornas	653		1	1	557%		1	508%
Dargoire	523		1	1	696%		1	634%
Chagnon	522		1	1	697%		1	635%
Sainte-Croix-en-Jarez	484		1	1	752%		1	685%
Aboen	483		1	1	754%		1	686%
Rozier Cote d'Aurec	422		1	1	863%		1	785%
Pavezin	399		1	1	912%		1	831%
Caloire	322		1	1	1130%		1	1029%
La Gimond	278		1	1	1309%		1	1192%
Total	407 700	80	32	112		+11	123	

15 - Approbation d'une convention pour la mise à disposition de la commune du bien appartenant à Saint-Etienne métropole, situé 75 chemin du Gier

Rapporteur : Monsieur le maire

Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'une maison à usage d'habitation avec un terrain attenant, située 75 chemin du Gier à La Grand' Croix. La commune de La Grand' Croix souhaite occuper les lieux à des fins de stockage. Ainsi, la commune de La Grand' Croix a sollicité Saint-Etienne Métropole afin de disposer de ses locaux.

Pour cela, il convient de fixer contractuellement les modalités de l'accord intervenu entre les parties. Un projet de convention de mise à disposition entre Saint-Etienne Métropole et la commune de La Grand'Croix a ainsi été rédigé.

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période d'un an allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et moyennant un loyer annuel de 1 700 € TTC, soit un montant trimestriel de 425 € à terme échu.

L'ensemble des frais de fonctionnement seront à la charge directe de la commune de La Grand'Croix.

La Commune de La Grand'Croix sera tenue d'honorer les impôts et taxes concernant les biens mis à disposition, à l'exception de l'impôt foncier qui restera à la charge de Saint-Etienne Métropole.

Concernant les assurances, les locaux mis à disposition seront englobés dans la liste des immeubles métropolitain garantis contre l'incendie par une police collective dite d'assurance « dommage aux biens » souscrite par Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la convention de mise à disposition de la commune du bien appartenant à Saint-Etienne Métropole, situé 75 Chemin du Gier.

Monsieur le maire

Alors, cette maison, c'est ce que j'appelle la maison girafe, c'est-à-dire que c'est une maison tout en hauteur. C'est la dernière du chemin du Gier à gauche, dans la prolongation du parc de la Platière, juste après le ruisseau du Richoré. Ce bien a été acheté par Saint-Etienne Métropole. Souvenez-vous, on avait délégué le droit de préemption. Saint-Etienne Métropole a préempté ce bien, pourquoi ? Parce que la liaison cyclable du Gier se fera par cette propriété le long du Gier notamment. La métropole a acheté ce bien il y a environ un an sur une préemption, sur une DIA. Il se trouve que la commune n'a pas vraiment intérêt à laisser cette maison vide. Pourquoi ? Parce que de l'autre côté du Gier, il y a un autre bien qui a été acheté par Saint-Etienne-Métropole, qui est actuellement squatté par une famille. Saint-Etienne-Métropole a actionné le levier judiciaire pour saisir la justice et entamer une procédure d'expulsion.

Tout ça coûte cher, ils détruisent les biens et il se trouve que cette maison est complètement habitable. La propriétaire, qui a travaillé à la commune il y a très très longtemps, a tenu cette maison d'une façon remarquable. Il y a du double vitrage et c'est habitable demain si quelqu'un voulait y habiter. Donc, pourquoi on vous propose de passer convention avec Saint-Etienne Métropole ? C'est parce que pendant une année, c'est-à-dire pendant la période de renouvellement municipal et métropolitain il n'y aura pas de décision sur l'avenir de ce bien et on craint qu'il se passe la même chose que de l'autre côté, c'est-à-dire que cette maison soit squattée. On a donc tout intérêt à se mobiliser pour qu'il y ait du mouvement et protéger ce bien.

Alors, après discussion avec Saint-Etienne Métropole, il nous propose de nous mettre à disposition le bien, terrain et maison et nous demande juste de rembourser la taxe foncière, puisque les 1700 euros que vous avez là c'est exactement le prix de la taxe foncière. Elle servira de stockage sur des garages et des dépendances qui sont nombreuses sur ce terrain. En tout cas, il va falloir faire vivre ce bien dans cette période de renouvellement de cette année de mise à disposition. On a tout intérêt à le faire et de le sécuriser au maximum de manière à éviter les squatteurs.

Vous avez vu ce qui s'est passé sur la propriété achetée par H&M, rue Louis Pasteur. Habitat et Métropole a condamné le bien avec un système de portes et de volets en ferraille costauds, soudés directement sur les gonds, pour éviter la pénétration des squatteurs sur ce bien. Nous, je ne dis pas qu'on en arrivera là, parce que pour monter au premier étage, c'est très très haut, il y a au moins 4-5 mètres de hauteur, donc on est protégé, par contre, on a tout intérêt à rendre les accès le plus costaud possible.

Madame Florence BROSSE, conseillère municipale

Ce bien il est voué à terme à faire quoi ?

Monsieur le maire

Alors, il y a plusieurs hypothèses pour la métropole. La métropole ne veut pas qu'il soit occupé pendant toute la phase de travaux, c'est logique. C'est-à-dire que tant que la piste cyclable ne sera pas faite, le long du Gier, ce bien sera vide ou occupé par les services de la métropole ou par la mairie pour cette année. Mais en tout cas, il n'y a pas d'utilisation qui est prévue avant la durée des travaux.

Après la durée des travaux, la métropole souhaitait clôturer cette propriété. Mais en tout cas, dans un premier temps, tant que les travaux ne sont pas faits, ça reste propriété de la métropole avec un accès possible par la métropole pour les bureaux d'études, les entreprises qui vont travailler au projet. Des questions ?

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Donc en plus de la taxe foncière, on est obligé d'assurer cette maison ? Parce qu'ils nous la mettent à disposition mais s'il y a un incendie, quelque chose.

Monsieur le maire

On sera obligé de l'assurer, bien sûr. D'autres questions ? Non. Ecoutez, on le met aux voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

↳ approuve la convention de mise à disposition de la commune du bien appartenant à Saint-Etienne Métropole, situé 75 Chemin du Gier,

↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention susmentionnée et tous documents relatifs à cette dernière.

16 - Projet d'aménagement du site Dorlay : proposition d'étude à réaliser par Synergie Habitat pour le compte de Deux Fleuves Loire Habitat et la commune de La Grand'Croix

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF

Au cours des années 2010, l'ensemble du Dorlay, quartier prioritaire de la politique de la ville à La Grand'Croix a bénéficié d'une première phase de travaux de renouvellement urbain.

A ce jour, le réaménagement du site du Dorlay, anciennement occupé par la tour et ses parkings, nécessite une réflexion d'ensemble à l'échelle du quartier afin d'améliorer les connexions et le cadre de vie proposé aux habitants.

Par ailleurs, les inondations de 2024 ont fragilisé les berges du Dorlay, nécessitant des travaux de renforcement portés par la Métropole. Quant aux équipements sportifs délaissés, ils voient aussi leur stabilité fragilisée.

Enfin, Deux Fleuves Loire Habitat souhaite également, dans le cadre de ce réaménagement, poursuivre la diversification de l'offre en logements locatifs sociaux avec une opération de 12 à 20 logements.

Deux Fleuves Loire Habitat et la commune de La Grand'Croix, partageant des enjeux dans le cadre du réaménagement de ce secteur, se sont rapprochés afin de mener une étude de définition commune concernant leurs différents espaces fonciers.

Cette étude sera réalisée par Synergie Habitat.

Synergie Habitat est un groupement d'intérêt économique des Offices Publics de l'Habitat (OPH) de la Loire : Deux Fleuves Loire Habitat et Habitat Métropole. L'une de ses trois missions est dédiée aux métiers de l'aménagement et de la construction.

Il s'agit d'une étude de définition d'un plan guide d'aménagement qui sera présentée en comité de pilotage, auprès des représentants de Deux Fleuves Loire Habitat et de la commune de La Grand'Croix.

Synergie Habitat s'est associé avec le Cabinet d'architecture, Urb1n, qui complètera ses compétences avec celles d'architecture, pour la réalisation de l'étude de capacité et la représentation graphique des différents scénarios étudiés, et d'un paysagiste, Indigo, pour le diagnostic paysager du site et les propositions d'aménagement permettant de requalifier de façon durable l'espace.

La première étape consistera en la réalisation d'un diagnostic urbain, paysager et patrimonial du quartier et la seconde, en la définition du scénario retenu et des programmes de travaux (bâtiments et espaces publics).

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois, cette durée est conditionnée à l'implication des acteurs et à la capacité du comité de validation à prendre des décisions.

A ce stade, l'estimation du montant des honoraires s'établit comme suit (sous réserve de disposer des plans de l'existant) :

Synergie Habitat/L.Rival (Chef de projet) : 9 jours d'intervention	5 400 €
Urb1n / Architecte, estimé à 7 jours d'intervention	5 600 €
Indigo / Paysagiste + VRD, estimé à 8 jours d'intervention	5 600 €

Soit un total HT de la mission de 16 600 €, et un montant TTC de 19 920 €, réparti à 50% pour la commune de La Grand'Croix et à 50% pour Deux Fleuves Loire Habitat (9 960 € TTC chacun).

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la proposition d'étude présentée par Synergie Habitat pour le plan d'aménagement du site du Dorlay,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

C'est vrai que dans le cadre de ce réaménagement qui avait eu lieu au niveau de Loire Habitat, ils avaient investi beaucoup en amélioration des logements sur le site du Dorlay, puisque de mémoire, ils avaient investi plus de 5 millions d'euros pour la réhabilitation des bâtiments. Il y a eu l'isolation, la création de balcons, la création d'ascenseurs. Il y a eu aussi la démolition de la tour, et ça a libéré des espaces qui ne sont aujourd'hui pas utilisés. Je crois qu'il est donc important quand même que ces espaces-là soient réinvestis, soit par de l'habitat social, soit par des aménagements extérieurs qui amélioreront le cadre de vie des habitants. Autour de ces patrimoines de Loire habitat, nous avons nous aussi, municipalité, des emprises qui ont besoin d'être prises en compte dans le cadre de la réhabilitation. Je trouve intéressant qu'il y ait une action commune entre Loire-Habitat et la municipalité pour avoir une réflexion sur l'ensemble de ce secteur, c'est-à-dire emprise Loire-Habitat et emprise municipale.

Monsieur le maire,

Merci Kahier. Ça fait surtout suite à la proposition de Saliha DEROUAZ qui nous avait interpellé en conseil municipal, il y a quelques mois, sur l'avenir de ce secteur qui effectivement restait un peu à l'abandon. Alors on s'est proposé de lancer cette étude. Pour cette étude, vous voyez que les coûts sont répartis, à une hauteur d'environ 10 000 euros chacun, entre Loire Habitat et nous. Ça fera l'objet d'une demande de subvention au titre des quartiers politique de la ville dans un deuxième temps, c'est-à-dire qu'on ira chercher les subventions auprès de Saint-Etienne Métropole pour financer une partie de cette étude. Cette première délibération permettra de débiter le diagnostic et d'avoir, d'ici la fin de l'année un premier schéma d'aménagement que l'on pourra discuter. En même temps au Conseil municipal de septembre, nous pourrons délibérer pour aller chercher cette subvention dans le cadre des GUSP. Oui, Marc ?

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Alors peut-être que je me trompe, mais de mémoire, quand on leur a cédé les terrains pour faire le clos des pêcheurs, il avait été abordé le sujet qu'en contrepartie, ils aménageaient cette trame verte là. Et c'est bien sur le même site ?

Monsieur le maire

La proposition qui vous est faite, c'est chacun paye ses études. C'est-à-dire que là, au lieu d'avoir de chaque côté de la route à payer sur son territoire, là on se met en commun pour avoir les mêmes bureaux d'études. Par contre sur les travaux, bien entendu c'est eux qui payeront leur partie. Il est hors de question que la commune de La Grand'Croix paye sur des terrains privés.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

C'est ce que je voulais savoir, parce qu'il me semblait bien qu'on leur laissait des parcelles pour le clos des pêcheurs avec cette contrepartie.

Monsieur le maire

Non, non, non, mais tu as raison.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Il faut quand même qu'on paie.

Monsieur le maire

Alors, sur les terrains où il y a l'étude, il y a quoi ? Il y a un ancien terrain de tennis, deux anciens terrains de basket qui ne servent plus, une aumônerie qui ne sert plus à rien non plus et c'est tout. De leur côté, eux, ils ont l'ancien parking de la tour qui a été condamné parce que ça servait de lieu de rassemblement donc à notre demande, on a condamné ce parking. C'est un no man's land, parce que d'abord ça sert de dépôt de déchets, et puis ce n'est pas très joli à l'entrée de la zone. Plutôt que de travailler chacun de son côté, on met l'étude en globalité et puis après il n'y a pas de tabou, c'est-à-dire qu'on va voir un petit peu les urbanistes, comment ils envisagent la zone.

Concrètement on en a parlé l'autre jour, on peut le citer, sur proposition de Saliha aussi, se dire un terrain de basket 3 par 3 c'est plus utile que deux terrains de basket traditionnels parce que ça ne se pratique plus voilà c'est tout. Le terrain de tennis n'est plus utilisé, c'est une surface qui est morte, c'est moche, il y a du grillage qui dépasse.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Il y a les arbres qui ont aussi pas mal abîmé le terrain. On avait eu un projet il y a quelques années de terrain de hand avec des dalles et il y avait un gros travail de mise à niveau du même terrain. Même le terrain de tennis actuellement dans sa version, il est mort et il est dangereux à utiliser.

Monsieur le maire

Je ne vous parle pas de l'aumônerie qui n'est maintenant plus utilisée parce que les Restos du coeur ne sont plus là. Dans un même temps, à la rentrée, on aura une proposition aussi de rachat de ce bâtiment à l'euro symbolique. Vous savez que concrètement ce bâtiment, le Diocèse voulait nous le vendre, on n'était pas d'accord et finalement on est arrivé à une cession à un euro symbolique qui est en cours de finalisation et qui devrait au mois de septembre être finalisée. Donc on devrait être maître du ténement complètement. Ça laisse donc de la perspective, maintenant il faut nous le dessiner, il faut que les bureaux d'études travaillent à nous faire des propositions. Bien entendu, ça sera avant tout du végétal, c'est de redonner de la nature dans ce secteur. Cet ancien parking qui est moche, il faut le retraiter de façon verte, on est d'accord. Oui Saliha.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Je pense que ceux qui vont faire les études là-dessus, vont partir sur des choses, avec la canicule, avec toutes ces choses-là, de voir quelque chose de plus rafraîchissant. Voilà ce que je veux dire.

Monsieur le maire

Sans doute. On va les laisser travailler et puis on va regarder.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Quand on voit ça à la télé, parfois il y a des choses qui sont très intéressantes. S'ils peuvent faire des choses comme ça, ce serait déjà pas mal. De la canicule, on va en avoir pas mal puisque les années changent.

Monsieur le maire

Très bien, merci Saliha. D'autres remarques ?

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Ça représente quoi en surface ? Parce que je n'ai pas trouvé.

Monsieur le maire

Alors pour nous en fait, on a regardé au niveau des surfaces avec Loire Habitat, c'est à peu près pareil en surface. Je ne te dirai pas le nombre parce que je n'en sais rien. Nous c'est beaucoup plus étroit, mais beaucoup plus long. Loire Habitat, c'est plus large, mais c'est plus court. Voilà. Mais c'est pour ça qu'on a pris une participation à 50% parce qu'on s'est rendu compte qu'en surface c'était à peu près équivalent. On vous donnera les surfaces des terrains. D'autres questions ? Non ? Oui, Kahier.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

J'oubliais. A côté de la tour, on avait, anciennement la salle hexagonale et le périmètre de cette salle, c'était une propriété municipale. Est-ce que ça, ça avait été régularisé avec Loire-Habitat, ou est-ce que c'est toujours à nous ?

Monsieur le maire

Loire-Habitat a un projet de maisons de ville à l'emplacement de l'ancienne chaufferie de la tour, c'est-à-dire plutôt sur l'arrière, pas sur le devant. Dans le cadre de cette construction, elle aura sans doute besoin de ce ténement. Mais en même temps, nous, il faut qu'on fasse un échange équivalent sur l'ex-partie du parvis de Crèche N'Do, là où il y a les jeux publics, où là, concrètement, c'est encore propriété de Loire Habitat, mais il faudrait que la commune devienne propriétaire. Donc concrètement, c'est un échange à valeur égale mais on attend le projet définitif de Loire Habitat pour pouvoir basculer. D'autres questions, non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

☞ approuve la proposition d'étude présentée par Synergie Habitat pour le plan d'aménagement du site du Dorlay,

☞ autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - On Tower France (Cellnex Telecom Company) - cession temporaire d'usufruit pour partie de la parcelle B 1004 à Combérigol

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est rappelé que par délibération du 02 avril 2025 (DCM 2025-04-33), le Conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans, au profit de On Tower France (Cellnex Telecom Company).

Cette cession concerne une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1004 (d'une superficie totale de 15 126 m²). Celle-ci fait l'objet d'un bail agricole au profit de Monsieur THEVENON (pour 14 976 m²) et d'un contrat de bail avec Free Mobile (pour 150 m²). Ce dernier a pris effet au 10 décembre 2014, pour une durée de 12 ans, puis a été transféré à On Tower France (Cellnex Télécom Company) au 1^{er} janvier 2020.

Afin de garantir l'exploitation pérenne du site, On Tower a proposé à la commune une cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans, pour une surface de 120 m², moyennant un montant de 60 154 euros, payable en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Un document d'arpentage doit être réalisé afin de délimiter la parcelle concernée et lui attribuer un nouveau numéro cadastral. A cette occasion, il sera reprecisé que le tracé ne devra pas empiéter sur la parcelle actuellement louée à Monsieur THEVENON.

Également, la totalité des frais de transaction incluant notamment les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire, les droits d'enregistrement, sont pris en charge par l'acquéreur.

Conformément à la réglementation et comme indiqué dans la délibération précitée, le service des Domaines a été consulté.

Dans son avis n° 23301033/2025-42103-23893 en date du 21 mai 2025, la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) a déterminé la valeur de cet usufruit à 52 500 € (hors taxe et hors droits).

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la cession temporaire d'usufruit pour partie de la parcelle B 1004 sise à Combérigol, au profit de On Tower, moyennant un montant de 60 154 euros,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Monsieur le maire

Cette parcelle fait 150 m², donc c'est tout petit. C'est là où se trouve l'antenne Free 5G, à Combérigol. Pour l'instant, On Tower, l'entreprise qui nous loue cette parcelle de 150 m², paye un loyer tous les ans et ils nous font une proposition qui va vers quelque chose dont on n'a pas l'habitude : c'est une cession de l'usufruit pendant 30 ans, mais on reste propriétaire, c'est comme une concession en fait.

Pendant 30 ans, ils vont pouvoir utiliser cette parcelle de 150 m² en nous donnant un prix forfaitaire pour les 30 ans. Alors, je me suis renseigné, pour la commune c'est un apport financier de 60 150 euros, donc c'est quand même quelque chose d'important pour le budget, n'est-ce pas Sam ? Mais est-ce que c'est une belle somme ? Alors je me suis posé la question, j'ai posé la question au notaire pour savoir un petit peu ce qu'il en pensait et, dans sa première analyse, il nous précise que ce genre de sociétés a fait des offres plus élevées à certains endroits mais a aussi fait des offres plus basses. On est dans la fourchette haute quand même. C'est-à-dire que la négociation a porté ses fruits. Arriver plus haut c'est peut-être possible, mais à un moment, ça va arrêter et là, on se dit 60 000 euros, ça commence à être une somme importante pour 30 ans. On a regardé, si on divise par 30 les 60 000, on est largement au-dessus du prix du loyer actuel.

Pour eux, c'est plus sécurisant et pour nous, c'est intéressant parce qu'il y a cet apport d'argent d'un seul coup.

Je vous propose d'approuver cette cession temporaire d'usufruit et de m'autoriser à signer les mesures nécessaires chez Maître THIBOUD à Rive-de-Gier. Est-ce qu'il y a des questions ? Ce n'est pas une nouvelle antenne, qu'on soit d'accord. C'est l'antenne actuelle. Pas de questions ? On passe au vote.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ approuve la cession temporaire d'usufruit, d'une durée de 30 ans, pour partie de la parcelle B 1004 sise à Combérigol, au profit de On Tower, moyennant un montant de 60 154 euros,

☞ autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

18 - Accord de principe du Conseil municipal sur des projets de cession de parcelles communales

Rapporteur : Monsieur le maire

18a. Parcelle cadastrée section C n° 421, au Crêt

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n° 421 d'une superficie de 980 m², ainsi que de la parcelle C 420 en indivision avec M. Mme INCI.

Pour mémoire, une partie de cette dernière a fait l'objet d'une cession au profit de M. et Mme INCI afin d'assurer l'accès à leur construction et la desserte en réseau.

Ces parcelles sont issues d'un ensemble foncier acquis et rétrocédé à la commune par l'Epora, dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière, ayant pour objet la réhabilitation du centre-ville avec, pour projet, la création de logements et d'un marché couvert.

Après analyse des offres reçues dans le cadre d'un appel à projet, un lauréat a été retenu et le permis de construire délivré.

Cependant, la parcelle 421, de par sa situation, n'est pas englobée dans le projet.

La commune n'ayant pas d'utilité à la conserver, il pourrait être envisagé de la céder en ayant recours à une procédure de vente notariale interactive.

Une consultation est en cours auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) afin de déterminer la valeur vénale de ce bien.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de vente de la parcelle communale cadastrée section C n° 421, ainsi que la partie de la parcelle C n° 420 restée en indivision, en ayant recours à une procédure de vente notariale interactive.

Cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque l'avis du Domaine sera connu.

Monsieur le maire

Cette parcelle a un accès rue de Burlat mais elle est surtout visible du centre-ville, dans la partie qu'on a démolie pour notre projet de cœur de ville. Elle fait presque 1000 m², elle est constructible et elle est propriété communale. On n'en fait rien, on ne va rien en faire, elle est constructible et on a des appels du pied pour la vendre, c'est-à-dire qu'on a des acheteurs potentiels.

Ce qu'on vous propose, c'est de voter cette délibération de principe de vente de la parcelle C421 et de pouvoir saisir le service des domaines pour avoir un prix de vente. A l'issue, on sera appelé à revenir devant le conseil municipal, peut-être en septembre si les domaines vont assez vite, pour redélibérer sur la mise en vente, sur une vente notariale interactive comme on fait d'habitude, c'est-à-dire mise aux enchères de cette parcelle. Et là, on pourrait effectivement tendre vers une vente en fin d'année et récupérer l'argent de la valeur de cette parcelle. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Moi je connais le site pour y être allé donc, c'est vrai que c'est enclavé. Nous, on n'en a aucune utilité.

Monsieur le maire

Pas d'autres observations ? On est tous d'accord alors ? Bon. On passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ approuve le principe de vente de la parcelle communale cadastrée section C n° 421, ainsi que la partie de la parcelle C n° 420 restée en indivision, en ayant recours à une procédure de vente notariale interactive.

18b. Parcelles cadastrées section C n° 391 et 392, place Ch. de Gaulle

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 391 et 392, d'une surface respective de 114 m² et 163 m².

Les Docteurs PUGNET ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles en vue d'un projet d'extension de leur Cabinet dentaire.

En effet, en raison de l'accroissement de leur activité, les locaux actuels ne leur permettent plus de travailler dans des conditions optimales.

Ces parcelles ne représentant pas d'intérêt pour la commune et afin de préserver un service de soins de proximité, un examen attentif sera apporté à cette proposition.

Une consultation est en cours auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) afin de déterminer la valeur vénale de ces terrains.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de vente des parcelles communales cadastrées section C n° 391 et 392.

Cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque l'avis du Domaine sera connu.

Monsieur le maire

Ces parcelles sont invisibles à l'œil nu quand on est sur la place Charles de Gaulle. Vous voyez la laverie, vous voyez le cabinet dentaire ? Elles sont entre ces deux bâtiments, mais derrière, côté voie ferrée. En fait, pour les voir, il faut aller côté garage VERICEL, et on voit que c'est un semblant de jardin qui est entretenu par le voisin, mais ce sont deux parcelles communales.

Alors, 114 et 163 m², ça fait 270 m², ce n'est pas énorme, mais on a une opportunité. Les docteurs PUGNET, dentistes sur la place Charles de Gaulle, m'ont fait connaître un projet d'extension. Comme ces parcelles sont enclavées, mis à part un voisin qui les achète, personne d'autre ne peut les exploiter. Elles sont intéressées parce qu'elles aimeraient étendre leur cabinet dentaire. Donc là aussi, c'est un vote de principe, ça va nous permettre de saisir les domaines sur une valeur de terrain. Je leur ai expliqué qu'on n'était pas des agents immobiliers, qu'on ne fixait pas les prix de vente.

Ce sont des parcelles qui sont contraintes, notamment sur l'aspect recul vis-à-vis de la voie ferrée. Elles ne sont pas toutes constructibles entièrement. Sur les 270 m², il y en a peut-être que 200 ou 150 qui sont constructibles. Donc c'est intéressant d'avoir un prix de valeur qui sera demandé au domaine et de revenir en septembre vers le conseil municipal pour pouvoir aller plus loin dans les négociations avec les docteurs PUGNET. Voilà où on en est. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

L'année dernière, on a eu obligation d'entretenir justement parce que ça montait sur la façade mais on n'avait aucun accès par engin. Il fallait passer par la propriété du voisin.

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Est-ce qu'on a un état des parcelles, propriétés de la commune ?

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Qui nous reste.

Monsieur le maire

Qui nous reste oui. Il y en a encore pas mal. Il ne faut pas rêver, je veux dire, ça ne vaut pas énormément d'argent mais concrètement, rien que pour l'obligation d'entretien, si on s'en débarrasse c'est toujours ça de gagner. Et puis, ça développe l'activité sur place. C'est-à-dire que là, le projet, c'est d'avoir encore plus d'activités de dentistes. Ça marche bien, elles ont du monde, donc voilà, elles veulent se développer, eh bien tant mieux. Pas d'autres remarques ? On passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ approuve le principe de vente des parcelles communales cadastrées section C n° 391 et 392.

19 - DIA 389 rue de la Rive - Ventes AGY IMMO/VIDAL - délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA

Rapporteur : Monsieur le maire

La Commune a été destinataire le 19 mai 2025 de deux déclarations d'intention d'aliéner l'informant de l'intention de la société AGY IMMO de vendre les biens situés à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive, cadastrés :

- ↳ section A n° 1106 (n° 1801 et 1803, et 1/2 du n° 1802), au prix de 300 000 €,
- ↳ section A n° 1106 (n° 1799 et 1/2 du n° 1802), au prix de 300 000 €.

La préemption de ces biens pourrait être déléguée à l'EPORA, dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière intervenue entre la Commune, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA, approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

VU la délibération n° CC/2016.00020 du 04 février 2016, par laquelle le Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres, sur leur territoire, dans les périmètres sur lesquels le DPU a été institué,

VU la délibération n° CC/2016.00235 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand'Croix,

VU la délibération n° CC/2016.00278 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand'Croix,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix n° 2020.05-14 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

VU le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui prévoit que cet établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L 321-4 du Code de l'urbanisme et notamment exercer le droit de préemption urbain,

VU le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, arrêté par son Conseil d'administration le 5 mars 2021,

VU la convention de veille et de stratégie foncière en date du 20 juin 2023 (n° 42B069), conclue entre la Commune de La Grand'Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA,

VU le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE),

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 042 103 25 00020, établie par Maître Mahieu MALESSON, Notaire à La Grand'Croix (42320) - 38, rue Jean Jaurès, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue le 19 mai 2025 en mairie de La Grand'Croix, informant le maire de l'intention de la société AGY IMMO de vendre le bien situé à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive, cadastré section A n° 1106 (n° 1801 et 1803, et 1/2 du n° 1802), au prix de 300 000 €,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 042 103 25 00021, établie par Maître Mahieu MALESSON, Notaire à La Grand'Croix (42320) - 38, rue Jean Jaurès, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue le 19 mai 2025 en mairie de La Grand'Croix, informant le maire de l'intention de la société AGY IMMO de vendre le bien situé à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive, cadastré section A n° 1106 (n° 1799 et 1/2 du n° 1802), au prix de 300 000 €,

CONSIDERANT que lesdits biens immobiliers sont inclus dans le périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand'Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

Dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention intervenue entre la Commune de La Grand'Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA, il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA sur les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner, ci-dessus décrite.

Monsieur le maire

On reçoit régulièrement des déclarations d'intention d'aliénés dans le cadre de vente en prémisses d'un compromis de vente. Le 389 Rue de la Rive, pour ceux qui ont beaucoup de mémoire, on a déjà délibéré sur cette adresse-là. Il y a un an environ, on déléguait le droit de préemption à EPORA pour acheter un bien. Alors le 389, c'est là où il y avait un showroom de véranda à une époque et c'est marqué carte grise.

Donc ça fait une espèce de cours commune et la dernière fois, on a délibéré pour le bâtiment qui était au fond de l'impasse. Là, il semblerait que cette parcelle soit cible de Saint-Etienne Métropole pour l'accès au Gier et pour son entretien donc ils sont partis dans une action pour acheter tout ce 389 Rue de la Rive. Alors là, ce sont deux biens à vendre, donc, l'ex-showroom, et le bâtiment en face. Ce qui vous est donc proposé, c'est de déléguer le droit de préemption à EPORA dans les mêmes conditions que ce qu'on avait fait l'an dernier Il restera dans cette impasse un seul lot à vendre. Alors probablement, peut-être d'ici la fin de l'année, on sera saisi pour redéléguer notre droit de préemption à EPORA. Ainsi, EPORA sera maître du total de la parcelle et engagera sans doute dans la foulée des opérations de démolition. Oui, Marc.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Donc le lot qui resterait serait le garage ?

Monsieur le maire

Non. Alors, attention. Le garage est accolé mais il n'est pas au 389. Il est dans l'allée qui va à ENTRESANGLES.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Ah non, mais je ne parle pas de celui qui est au bord de la rue de la Rive, celui qui est en face de Chambon et qui fait l'angle.

Monsieur le maire

Ah non, non, non, ce n'est pas là.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

D'accord. Donc, il resterait quoi ?

Monsieur le maire

Alors, il y a ZR Car, qui est la propriété PIEDIPALUMBO, à l'angle en face de chez CHAMBON. Après, il y a le garage de la gare, dans l'allée d'ENTRESANGLES et c'est le premier qui donne sur le bief. D'accord ? Et ensuite, il y en a un autre au 389 qui est beaucoup plus petit et c'est celui dont on parle. Voilà, donc on délègue le droit de préemption et puis libre à EPORA d'en faire son affaire. Ça vous va ? On passe au vote ? il y a deux votes puisqu'il y a deux DIA. Il y a deux entreprises : le showroom et celui de gauche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 042 103 25 00020, concernant le bien situé 389 rue de la Rive, cadastré section A n° 1106 (n° A1801 et A1803, et 1/2 du A1802).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

☞ délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 042 103 25 00021, concernant le bien situé 389 rue de la Rive, cadastré section A n° 1106 (n° A1799 et 1/2 du A1802).

20 - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF

20a. Adhésion de la commune au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 7 426.50 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ de décider de l'adhésion de la collectivité au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes,
- ↳ d'approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir,
- ↳ de retenir les options télégestion et OPERAT.

Il est précisé que la commune adhère déjà la compétence SAGE et que cette nouvelle convention est une mise à jour de l'existante. Il en est de même pour les options retenues, télégestion et OPERAT.

Monsieur le maire

OPERAT c'est la plateforme de recueil des données de consommation. On rentre les données de consommation des bâtiments publics sur la plateforme OPERAT, c'est en raison du décret tertiaire. L'État suit nos consommations par bâtiment et voit si on fait des réductions d'énergie.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

C'est pour ça que toutes les années, on reçoit le représentant du SAGE qui vient nous faire la présentation des états de consommation aussi bien en électricité qu'en gaz, bâtiment par bâtiment. A la fin de cette présentation, il nous propose des préconisations, voire pour les chaudières vieillissantes, éventuellement de prévoir de les remplacer. C'est un travail que l'on connaît, ce sont les réunions annuelles que l'on a et c'est intéressant aussi pour savoir comment les choses évoluent, en dehors de l'augmentation du coût de l'énergie, puisqu'on parle plutôt du volume de consommation.

Monsieur le maire

Merci Kahier. Y a-t-il des questions, c'est un renouvellement, tout simplement, il n'y a pas de nouveautés. Pas de questions ? On passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

- ↳ décide de l'adhésion de la collectivité au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- ↳ approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir,
- ↳ décide de retenir les modules télégestion et OPERAT.

20b. Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour la salle l'Etoile

Il y a lieu d'envisager la reprise de maintenance du système de télégestion de la salle l'Etoile.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Grand'Croix adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de la reprise de maintenance du système de télégestion est de 392 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 260 € pour l'installation d'un système de télégestion (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 40 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » et la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.

Monsieur le maire devra également être autorisé à signer la convention correspondante et toutes pièces à intervenir.

Monsieur le maire

Très bien, des questions, des remarques ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (23 voix pour) :**

- ☞ approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante,
- ☞ approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir.

21 - Convention entre la commune de La Grand' Croix et Saint-Etienne Métropole pour la délégation des prestations de fauchage des bords de voiries de proximité

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales

Cette possibilité est prévue à L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de Saint Etienne Métropole.

Notre commune a sollicité la Métropole aux fins d'obtenir délégation de la compétence « entretien de la voirie » à compter du 1^{er} septembre 2025 pour effectuer la prestation de fauchage des bords de voiries de proximité sur leur territoire communal.

La Métropole a souhaité répondre favorablement à la demande de notre commune dans une logique de proximité et de réactivité.

Le fauchage et le débroussaillage confiés devront répondre aux besoins de sécurité routière des usagers, de viabilité du réseau et de préservation de la biodiversité peuplant les bords des routes.

La Métropole fixe les grands objectifs suivants à notre commune :

- Maintenir un bon état de fonctionnement des voiries ;
- Assurer la pérennité du patrimoine métropolitain et informer la Métropole des dysfonctionnements ;
- Garantir la sécurité des trajets de tous les usagers de la voirie ;
- Minimiser l'impact environnemental.

Notre commune doit s'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Notre commune devra passer ses propres contrats relevant du droit de la commande publique.

La réalisation par notre commune de ces missions ne donnera lieu à aucune rémunération. Cependant, la Métropole assurera la prise en charge des dépenses exposées par notre commune et procédera à un remboursement, sur la base d'un état des dépenses réelles et d'un bilan annuel d'activité.

Une convention de délégation de compétence sur le fondement de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a été établie. Elle a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence « Entretien de la voirie ».

Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée tacitement par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2031.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Le fauchage pour notre commune, c'est vrai que c'est un sujet que j'appréhende chaque année parce qu'on a toujours des petits soucis qui montent en puissance. C'est vrai qu'on travaille avec la métropole et ce sont eux qui font le choix des prestataires et on a beaucoup de remarques à chaque fois sur le fauchage. Voilà, on aura la charge de ça, comme on a la charge d'autres choses avec la métropole, mais je pense que ça sera suivi localement et ce ne sera pas moins bien fait. Alors ce ne sont pas nos services qui vont le faire, parce qu'il faut de l'équipement un peu spécial, particulier, mais on espère que ce sera mieux dès l'année prochaine.

Monsieur le maire

On le souhaite, merci Marc. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Monsieur Sébastien FINARELLI, conseiller municipal

Effectivement, comme ça on peut être plus réactif quand même.

Monsieur le maire

C'est le but. C'est bien ce que Marc a présenté en tout cas. C'est un challenge aussi. C'est-à-dire qu'il va falloir « driver » l'entreprise. La choisir et la « driver ».

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

On le fait quand même donc à partir du moment où c'est nous qui suivons, ça ne changera pas trop la tâche.

Monsieur le maire

Oui Patrick.

Monsieur Patrick JOUBERT, conseiller municipal

Déjà, si chaque particulier faisait devant sa porte, ça serait déjà beaucoup mieux.

Monsieur le maire

Bonne remarque. Je rappelle que les bords de mur, normalement, doivent être faits par les particuliers. Excellente remarque, Patrick. Oui Samuel.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint

J'ai une question aussi pour Marc. Le cahier des charges, il est connu ? On va avoir le choix du nombre de passages ? On va avoir un choix budgétaire ? On peut dépasser l'enveloppe ou comment ça se passe ?

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Dépasser l'enveloppe, peut-être. Mais oui, on sera plus réactif. La commune de La Grand'Croix est toujours traitée en dernier au niveau du fauchage, comme pour le reste d'ailleurs. Pourquoi ? On ne sait pas. Donc s'il faut faire deux passages au printemps sur une année comme cette année, on le fera. Surtout que vous avez vu là, j'ai fait le tour hier pour voir, parce qu'ils ne sont pas passés partout. C'est en pointillé cette année. On ne sait pas pourquoi. Donc j'ai vu avec les services de SEM, on doit se revoir demain d'ailleurs, sur le sujet.

Monsieur le maire

Véro.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Je rebondis sur ce qu'a dit Patrick, et c'est très bien. Je voudrais savoir, est-ce que ça vous arrive d'envoyer des lettres à certaines personnes pour leur dire de nettoyer devant chez eux, parce que parfois, on ne peut pas passer, le trottoir c'est la forêt vierge.

Monsieur le maire

Oui. Alors, des lettres partent de la police municipale avec cette obligation. Alors, c'est dur à faire respecter l'obligation. Je vous donne un exemple, parce que ce matin, j'ai été interpellé à l'accueil. On a un terrain à La Grand'Croix qui est situé en zone urbaine, dont le propriétaire habite dans le midi de la France et ne s'occupe pas du tout de ce terrain. Les riverains se plaignent parce que c'est la pampa et le propriétaire est complètement absent. Donc nous, on a écrit au propriétaire dans un premier temps.

Ensuite, il faut suivre la procédure, il faut attendre un certain temps, il faut envoyer une mise en demeure par lettre recommandée, il faut attendre encore un certain temps et puis après on peut agir dans le cadre de l'obligation réglementaire qui est faite par défaut du propriétaire. Bon, on n'y est pas encore et ça désespère tout le monde. Mais moi j'ai expliqué aux riverains que si on ne respectait pas les délais réglementaires, on n'avait pas le droit de rentrer chez les gens pour faire l'entretien à leur place. Donc ça prend un certain temps, les procédures police municipale sont tenues par nos deux policiers, mais par contre il y a des propriétaires qui savent bien jouer la montre.

Madame Véronique HENRY, conseillère municipale

Ils sont au courant des lois. D'accord, merci.

Monsieur le maire

Oui oui, il y en a qui ne vont même pas chercher les recommandés.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Oui, mais il n'empêche que, pour rebondir, nos policiers passent assez souvent chez les riverains qui ne taillent pas à la limite de leur propriété et qui ne respectent pas aussi les hauteurs des haies. Mais bon, cette année, c'est un peu compliqué. Ils font un deuxième passage là, ils vont aller chez certaines personnes parce que c'est vrai qu'on est obligé de se déporter à certains endroits et c'est dangereux.

Monsieur le maire

Oui, Saliha.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Alors moi je rebondis aussi. Voilà, je me promène énormément, et justement, au collège du Dorlay, quand ils vont tondre, il y a une partie sur le trottoir, un énorme, je ne sais pas comment ça s'appelle, qui est à l'extérieur, en somme.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Ah mais oui, sur la clôture, tu parles ?

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Moi, je parle sur la clôture.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

En allant sur Farnay.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Voilà. Là, quand je vais me promener, moi, je vois ça. C'est une partie, c'est vrai que...

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

C'est sur le trottoir, c'est une souche.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Voilà, c'est une souche, mais énorme. S'il y a un fauteuil roulant qui passe ou quoi que ce soit, il faut qu'il aille sur la route.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Le collège, ce n'est pas nous. On a la voirie, on a le trottoir et la souche part du collège.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Et c'est vrai que quand il fait très chaud, même la partie funéraire qu'ils ont fermé Rue de Burlat, il y a un propriétaire qui avait des moutons et bien là maintenant ça fait très très longtemps qu'il ne vient plus, il n'y a plus de moutons.

Monsieur le maire

C'est la fameuse parcelle dont je parle.

Madame Saliha DEROUAZ, conseillère municipale

Ah, c'est pour ça que ça m'a fait tilt.

Monsieur le maire

Merci. D'autres remarques sur cette convention ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

- ☞ approuve le projet de convention pour la délégation des prestations de fauchage des bords de voiries de proximité,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

22 - Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de la société UNIFRAX France, située sur la commune de Lorette : avis du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire

La société UNIFRAX est spécialisée dans la fabrication d'isolants, constitués de fibres céramiques réfractaires ou de fibres bio-solubles.

Elle est localisée au sein de la zone industrielle du Dorlay, sur la commune de Lorette.

Elle souhaite relancer une autre ligne de production, à l'arrêt depuis 2010, afin d'augmenter les volumes produits, en les faisant évoluer à 100 tonnes par jour contre 65 tonnes actuellement.

A cet effet, la société a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture de la Loire (Direction départementale de la protection des populations).

En exécution d'un arrêté préfectoral du 18/04/2025 n° 131-DDPP-25, ce projet est soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Celle-ci est ouverte sur une durée de 31 jours, soit du 3 juin 2025 à 8 heures au jeudi 03 juillet 2025 à 17h30 inclus, en mairie de Lorette.

Le dossier d'enquête est également mis à disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6219>

Également, les dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement prévoient : « dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix est appelé à émettre un avis sur ce projet.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) est également sollicité pour chaque projet soumis à évaluation environnementale et mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Dans son avis délibéré le 4 septembre 2024, la MRAe Auvergne Rhône-Alpes a formulé plusieurs recommandations :

1/ mettre à jour l'étude d'impact avec les éléments complémentaires transmis à l'autorité décisionnaire,

2/ actualiser les données de trafic routier, préciser les proportions par sens de circulation, présenter les trajets préférentiellement empruntés par les poids-lourds issus ou à destination du site, et corriger les incohérences présentes au sein du dossier,

3/ préciser si une augmentation du trafic de véhicules légers est à prévoir dans le cadre du projet. Evaluer les incidences de l'augmentation du trafic sur la santé des riverains et présenter les mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensations afférentes,

4/ quantifier et comparer les données sur la qualité de l'air avec les valeurs de références 2021 de l'OMS, pour les paramètres PM2.5, PM10, O3, et N02,

5/ - mieux justifier l'emplacement des points de mesures des poussières et des fibres rejetés,
- analyser les causes des dépassements de concentration en formaldéhyde et poussières constatés et présenter des mesures pour les éviter ou les réduire, en situation "avec projet",
- joindre les résultats des suivis des légionnelles, a minima, sur une période d'une année complète et présenter le cas échéant les mesures prises pour les éviter,

6/ - prendre en compte la VTR (valeur toxicologique de référence) long terme par voie respiratoire pour les PM2,5 de l'air ambiant issue de l'avis de l'Anses du 12 janvier 2023,

- renforcer les mesures en matière de rejets atmosphériques afin de respecter les seuils révisés par l'OMS en 2021 pour le dioxyde d'azote et ce pour l'ensemble des habitations riveraines du site et d'éviter toute incidence sur la santé du formaldéhyde,

7/ réaliser des simulations acoustiques permettant d'évaluer les impacts du projet sur l'ambiance sonore du secteur d'étude, et de renforcer les mesures d'évitement et de réduction permettant de s'assurer que le projet, et plus largement les activités du site, n'affectent pas la santé de ses riverains, actuels et futurs,

8/ fournir les caractéristiques hydrologiques du cours d'eau du Dorlay, estimer les quantités rejetées par le site et évaluer les impacts et les éventuelles mesures ERC à mettre en œuvre,

9/ mettre en œuvre des mesures permettant le confinement de la totalité des eaux d'extinction d'un éventuel incendie afin d'éviter toute pollution des milieux.

10/ joindre au dossier les analyses réalisées depuis juin 2023 sur les effluents aqueux, et en fonction des résultats, renforcer les mesures mises en œuvre afin de respecter les seuils de rejets et de s'assurer de l'absence d'incidence sur les milieux récepteurs, en situation actuelle comme en situation projet,

11/ réévaluer l'impact du projet sur la ressource en eau distribuée par le réseau d'eau potable et renforcer les mesures de réduction de consommation d'eau, en prenant en compte les effets du changement climatique,

12/ réaliser un bilan carbone prenant en compte l'ensemble des composantes du projet,

13/ évaluer précisément les potentiels effets cumulés du projet avec la Zac Côte Granger située au nord et avec le site industriel Lustucru situé à l'est, et de prévoir les mesures ERC qui s'avéreront nécessaires,

14/ préciser les fréquences des suivis des émissions sonores du site et qu'elles soient effectuées de manière rapprochée tant que les mesures mises en œuvre ne permettent pas de respecter les niveaux sonores en zones à émergences réglementées.

Pour information, l'avis délibéré de la MRAe comportant la liste des recommandations et les réponses apportées par la société est joint en annexe.

Le dossier complet peut également être consulté auprès du service urbanisme de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le maire

On est saisi par l'État dans le cadre du développement de la société UNIFRAX à Lorette qui demande l'avis du conseil municipal, parce qu'il y a une demande d'autorisation environnementale à avoir sur un agrandissement. Ce n'est pas un agrandissement physique, c'est la création d'une ligne de production à l'intérieur même des bâtiments existants. C'est-à-dire qu'en fait, extérieurement, il n'y aura rien de changé sur UNIFRAX mais à l'intérieur des bâtiments, il y aura une nouvelle ligne de production. C'est pour ça qu'ils demandent l'autorisation environnementale.

Nous, La Grand'Croix, on est saisi, même si c'est sur Lorette, puisque c'est vraiment à la limite, à la frontière entre la ville de Lorette et la commune de La Grand'Croix. J'ai lu le dossier vraiment en long, en large et en travers, et il faut que la commune prononce un avis. Tous autour de la table, autant qu'on est, on a tous des compétences mais arrivé à un moment, je pense que sur des sujets aussi techniques que cela, il faut faire confiance aux sachants.

La proposition d'avis que je vais vous faire, c'est de dire qu'on peut émettre un avis favorable mais il faut quand même qu'on mette des réserves. Les réserves, je vous propose de les prendre dans les recommandations qui sont formulées par l'autorité environnementale de l'État, puisqu'eux ont déjà délibéré, ont déjà prononcé un avis, et on vous propose de remettre ces réserves dans notre avis favorable et de le compléter également. Parce que, s'il y a une nouvelle ligne de production, on pense qu'il y aura plus de transports, de le compléter par : demander à l'entreprise de préconiser l'accès et la sortie A47 par la rue du Canal et non pas par la rue Jean Jaurès. Voilà ce qui vous est proposé. C'est un avis favorable. On ne va pas construire une centrale nucléaire à cet endroit-là, il n'y a pas d'augmentation des risques parce que vous avez vu, l'autorité environnementale est quand même favorable mais il y a des réserves.

Moi je vous propose d'en reprendre la liste sans faire distinction des unes par rapport aux autres. De toute façon, ils seront obligés de répondre aux réserves de l'autorité environnementale et de mettre cette petite note sur l'accès aux poids lourds par la rue du Canal.

Maintenant en plus, on a les ronds-points, le tourne à gauche, donc tout est là pour faire l'accès par la rue du Canal, pour libérer un peu plus notre centre-ville. Est-ce que ça vous va ? On passe au vote alors.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour) :

✎ émet un avis favorable, sous réserve :

1/ que l'étude d'impact soit mise à jour avec les éléments complémentaires transmis à l'autorité décisionnaire,

2/ que les données de trafic routier soient mises à jour, de préciser les proportions par sens de circulation, présenter les trajets préférentiellement empruntés par les poids-lourds issus ou à destination du site, et corriger les incohérences présentes au sein du dossier,

3/ de préciser si une augmentation du trafic de véhicules légers est à prévoir dans le cadre du projet. Evaluer les incidences de l'augmentation du trafic sur la santé des riverains et présenter les mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensations afférentes,

4/ de quantifier et comparer les données sur la qualité de l'air avec les valeurs de références 2021 de l'OMS, pour les paramètres PM2.5, PM10, O3, et NO2,

5/ - de mieux justifier l'emplacement des points de mesures des poussières et des fibres rejetés,
- d'analyser les causes des dépassements de concentration en formaldéhyde et poussières constatés et présenter des mesures pour les éviter ou les réduire, en situation "avec projet",
- de joindre les résultats des suivis des légionnelles, a minima, sur une période d'une année complète et présenter le cas échéant les mesures prises pour les éviter,

6/ - de prendre en compte la VTR (valeur toxicologique de référence) long terme par voie respiratoire pour les PM2,5 de l'air ambiant issue de l'avis de l'Anses du 12 janvier 2023,

- de renforcer les mesures en matière de rejets atmosphériques afin de respecter les seuils révisés par l'OMS en 2021 pour le dioxyde d'azote et ce pour l'ensemble des habitations riveraines du site et d'éviter toute incidence sur la santé du formaldéhyde,

7/ de réaliser des simulations acoustiques permettant d'évaluer les impacts du projet sur l'ambiance sonore du secteur d'étude, et de renforcer les mesures d'évitement et de réduction permettant de s'assurer que le projet, et plus largement les activités du site, n'affectent pas la santé de ses riverains, actuels et futurs,

8/ de fournir les caractéristiques hydrologiques du cours d'eau du Dorlay, estimer les quantités rejetées par le site et évaluer les impacts et les éventuelles mesures ERC à mettre en œuvre,

9/ de mettre en œuvre des mesures permettant le confinement de la totalité des eaux d'extinction d'un éventuel incendie afin d'éviter toute pollution des milieux.

10/ de joindre au dossier les analyses réalisées depuis juin 2023 sur les effluents aqueux, et en fonction des résultats, renforcer les mesures mises en œuvre afin de respecter les seuils de rejets et de s'assurer de l'absence d'incidence sur les milieux récepteurs, en situation actuelle comme en situation projet,

11/ de réévaluer l'impact du projet sur la ressource en eau distribuée par le réseau d'eau potable et renforcer les mesures de réduction de consommation d'eau, en prenant en compte les effets du changement climatique,

12/ de réaliser un bilan carbone prenant en compte l'ensemble des composantes du projet,

13/ d'évaluer précisément les potentiels effets cumulés du projet avec la Zac Côte Granger située au nord et avec le site industriel Lustucru situé à l'est, et de prévoir les mesures ERC qui s'avéreront nécessaires,

14/ de préciser les fréquences des suivis des émissions sonores du site et qu'elles soient effectuées de manière rapprochée tant que les mesures mises en œuvre ne permettent pas de respecter les niveaux sonores en zones à émergences réglementées.

✎ demande à l'entreprise de préconiser l'accès et la sortie de l'A 47 par la rue du Canal et non pas par la rue Jean Jaurès, compte tenu de l'augmentation du nombre de poids lourds liée à l'évolution de production.

23 - Projet de plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole : avis du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire

Saint-Etienne Métropole assure en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) l'organisation, l'exploitation et la planification des services de mobilités sur son territoire. Cette compétence est un des leviers clé pour repenser les services de transports et ainsi faire évoluer les pratiques de déplacements pour limiter leur impact sur le climat et les nuisances sonores. En lien avec l'aménagement durable des territoires, il s'agit pour la Métropole d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en préservant l'attractivité économique locale.

En s'appuyant sur les habitudes de déplacements actuelles, en anticipant les besoins et comportements futurs, cette démarche doit permettre de planifier un système de transport durable et adapté aux pratiques de mobilité de demain.

En France, leur planification – obligatoire de par le statut et le poids démographique de Saint-Etienne Métropole - s'inscrit dans le cadre des Plans de Mobilité (PDM), définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, 2019), qui ont pris le relais des Plans de Déplacements Urbains (PDU), mis en place par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI, 1982) puis par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE, 1996) et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, 2000).

L'objectif général prévu par la loi est de « contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France » en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. (Art. L1214-1 du Code des transports).

Pour ce faire, Saint-Etienne Métropole a élaboré sa stratégie multimodale visant à :

- Réduire le trafic automobile général et tout particulièrement « l'autosolisme », en développant les offres attractives en transport public, à pied et à vélo ;
- Définir un équilibre soutenable entre besoins de mobilité, développement urbain, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique ;
- Développer plus particulièrement des offres de mobilité quotidiennes alternatives pour les salariés et les étudiants ; faciliter l'usage des offres publiques en renforçant les tarifications combinées et intégrées ;
- Garantir un droit à la mobilité performant pour tous, y compris dans les quartiers prioritaires et les communes périurbaines et rurales, pour les personnes handicapées, les ménages vulnérables ;
- Organiser les différentes offres de stationnement sur voirie et en ouvrage, selon leur environnement urbain ; développer les parcs relais, parcs de covoiturage, places de livraison, véhicules en autopartage... ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, au bénéfice de toutes les catégories d'usagers, tout particulièrement les piétons et cyclistes, en qualifiant les voiries et espaces publics et en adaptant les vitesses de circulation ;
- Organiser la logistique urbaine et l'accessibilité économique du bassin de vie stéphanois, pour les personnes comme pour les marchandises, tant en approvisionnement qu'en expédition ;
- Organiser le développement des énergies alternatives pour les mobilités électrique, hybride, carburants alternatifs... ;
- Structurer, partager, sécuriser le réseau des voiries en fonction des différents types de trafic à écouler ; améliorer le franchissement des passages à niveau.

La Métropole stéphanoise a défini ses objectifs au travers de cinq grands défis qui structurent le champ des mobilités en région stéphanoise, pour les 10 à 15 années à venir :

- Favoriser des déplacements courts, moins consommateurs d'énergie et d'espace : il s'agit de permettre des déplacements plus vertueux et moins coûteux au plan financier et environnemental, particulièrement pour les trajets de moins de 5 km, quel que soit le motif de déplacement.
- Proposer des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements entre cœur métropolitain et vallées urbaines, notamment en améliorant la desserte des principales zones d'activités économiques, des grands ensembles d'habitat, des zones commerciales, des équipements de loisirs, des coteaux pavillonnaires...
- Garantir la mobilité pour tous, en proposant des offres performantes et sûres pour les salariés, les jeunes et les étudiants, les quartiers prioritaires et communes périurbaines et rurales, les personnes en situation de handicap, les seniors et les ménages vulnérables face aux aléas des coûts de l'énergie et de la mobilité quotidienne.
- Aménager, qualifier et partager l'espace public pour toutes les mobilités et au profit de la qualité de vie : l'objectif est de garantir un partage équilibré de l'espace public afin d'encourager et sécuriser les déplacements à pied et à vélo dans les centres-villes, centres-bourgs et quartiers de la vie quotidienne (écoles, équipements, polarités commerciales).
- Améliorer la logistique urbaine et garantir l'accessibilité économique du territoire, en améliorant et apaisant la logistique urbaine, et les dessertes ferroviaires et autoroutières assurant la vie quotidienne et économique du Sud-Loire (approvisionnement et expéditions des marchandises).

Le projet de plan de mobilité « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine » repose sur un plan d'action recensant 187 projets à mener, au travers de 36 fiches, qui répondent aux 3 grands objectifs qui fixent le cap des politiques publiques partenariales en matière d'infrastructures, d'équipements et de services de mobilité : « pour une Métropole accessible » ; « pour une Métropole attractive » ; « pour une Métropole en partage ».

Dans ses grandes lignes, le PDM prévoit :

- L'amélioration de l'attractivité des offres de transport public : modernisation et développement du réseau tramway ; lignes Métropoles cadencées, prolongées, renforcées en soirée ; amélioration de service et renforcement des coordinations avec les offres régionales ferroviaire et routière...
- Un meilleur maillage des réseaux et fort développement des intermodalités, avec restructuration et création de pôles d'échanges multimodaux, aménagement de parcs relais attractifs, maillage en aires de covoiturage, développement de produits tarifaires attractifs...
- La modernisation et homogénéisation du réseau routier rapide, notamment en rocade autour de la ville-centre ; clarification du rôle des axes routiers structurants ; meilleure insertion urbaine et environnementale des boulevards urbains...
- Un partage, un apaisement et une qualification des voiries et espaces publics, une organisation plus rationnelle des offres de stationnement public, pour améliorer la qualité de vie, la sécurité routière et donner une place qualitative aux piétons et aux cyclistes, qui bénéficieront d'un plan piéton métropolitain, et d'un plan vélo complété.
- Un effort très conséquent de renouvellement des infrastructures et matériels roulants du réseau urbain métropolitain, pour concourir activement aux objectifs environnementaux ambitieux ...

Ainsi que le prévoit les codes des transports et de l'environnement, le PDM de Saint-Etienne Métropole a été soumis à évaluation des impacts environnementaux. Une modélisation des parts modales et des trafics multimodaux a été conduite au travers de l'outil idoine en possession de Saint-Etienne Métropole, de même que celles des évolutions du bruit dans l'environnement et des concentrations de polluants dans l'atmosphère, liés au trafic routier.

A l'horizon programmatique 2035 du PDM, il en ressort les principaux points suivants :

- Une stabilisation de la demande quotidienne moyenne en déplacements, à mettre au regard de la dynamique démographique positive, projetée par l'INSEE sur le territoire.
- Un renversement des comportements de mobilité actuellement observés, avec une baisse d'environ 10% du nombre de déplacements quotidiens en voiture individuelle, une hausse d'environ 20 % du nombre de déplacements quotidiens en transports publics et de plus de 5 % en « modes doux » (marche et vélo).
- Une baisse d'environ 5 % de la part modale de la voiture individuelle, et d'environ 7 % des véhicules x kilomètres, pour les déplacements internes à Saint-Etienne Métropole.
- Une amélioration significative (au moins 3 dBA) du bruit routier pour 33 500 habitants, à mettre en regard d'une dégradation concernant 6 000 habitants métropolitains.
- Une baisse attendue de 4 % des émissions de Nox, de 3,6 % des émissions de CO², et de 3% des particules PM10 et PM2,5.
- Une étude d'impact qui confirme que le PDM évalué à 2035 est pleinement compatible avec les différents documents de rang supérieur qui s'imposent à lui (PREPA, SRADDET, SCOT, PPA SELF, PCAET).

A l'horizon programmatique 2035 du projet multimodal porté dans le projet de PDM, le plan d'investissement proposé s'élève à plus de 600 millions d'euros, dont environ 500 millions d'euros relevant des compétences de Saint-Etienne Métropole. Plus de 90 % de ces investissements concernent les modes alternatifs aux modes mécanisés individuels (transports publics, marche, vélo et développement des intermodalités).

Sur ce plan d'investissement global, il convient d'observer que la moitié du montant total des projets connus, portés par différentes maîtrises d'ouvrage (soit environ 300 millions d'euros) relève du renouvellement et de la modernisation des infrastructures et du patrimoine (plateformes et rames de tramway, véhicules de transport public et leurs dépôts, pôles d'échanges et parcs relais existants, échangeurs et sections courantes du réseau routier rapide de la région stéphanoise...).

En fonctionnement, les charges d'exploitation supplémentaires à la charge de la Métropole sont estimées à environ 10 millions d'euros par an, pour un surcroît de recettes évalué à 3,6 millions d'euros.

Ainsi, la stratégie multimodale portée par le PDM appellera un effort budgétaire conséquent, au profit du budget annexe des transports comme du budget général (voiries, plan vélo métropolitain...), au travers d'une nécessaire priorisation des projets à porter.

Le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a arrêté le projet de Plan de Mobilité élaboré à l'échelle de son ressort territorial lors de sa séance du 22 mai 2025.

Conformément à l'article L 1214-15 du Code des Transports, Saint-Etienne Métropole sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet arrêté de Plan de Mobilité.

Le Plan de Mobilité comportant 663 pages, les élus qui le souhaitent peuvent demander à consulter ce document auprès du secrétariat général de la mairie.

Monsieur le maire

C'est un sujet que je connais très bien puisqu'il s'agit de l'avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité. Qu'est-ce qu'il faut retenir de tout ça ? Si on veut avoir une alternative crédible à la voiture, il nous faut un choc d'offres et un choc de moyens. Un choc d'offres, ça veut dire plus de bus, plus de dessertes, plus d'horaires avec une amplitude horaire qui soit élargie, notamment les samedis et les dimanches. Et un choc de moyens, avec plus de matériel roulant, par principe décarboné, avec plus d'infrastructures.

Pour ce qui concerne La Grand'Croix, le plus vite possible, une halte ferroviaire capable de desservir Lyon et Saint-Etienne. Tout ça est repris dans le plan de mobilité. Ça représente, à l'échelle de la métropole, plus de 600 millions sur 10 ans, puisque c'est le plan de mobilité 2025-2035.

Pour la métropole propre, c'est 500 millions. Vous allez me dire, c'est énorme, on ne les aura jamais, on n'a pas de sous, etc. Je rappelle une chose, c'est que sur le budget 2025 et 2026 de la métropole, ce n'est pas moins de 50 millions d'euros en 2025 et 50 millions d'euros en 2026 qui sont d'ores et déjà engagés. Donc ce n'est pas un budget exceptionnel qu'on demande à la métropole.

Quand bien même, je rappelle que la métropole, à l'époque de l'A45, s'était engagée à la même hauteur que l'État et la région, à une enveloppe de 450 millions d'euros pour faire l'A45.

L'État a sanctuarisé ces 450 millions d'euros dans le cadre des fonds, ce qu'on appelle MobiLySE, et nous la métropole, on va sanctuariser ces fonds par l'intermédiaire du plan de mobilité : ces 500 millions. L'objectif dans tout ça, et si la métropole réalise l'intégralité des projets, on baissera le nombre de véhicules en dessous de 50% sur la métropole stéphanoise. Voilà, à 10 ans. Alors, vous allez me dire que c'est un effort énorme. Est-ce que vous savez combien ça représente de pourcentage ? Alors, ça représente 5 % de véhicules en moins. 5%, ce n'est pas grand-chose. On peut y arriver. Je pense qu'on peut y arriver. C'est un objectif tenable. C'est-à-dire 0,5 point de véhicules en moins chaque année.

Monsieur Patrick JOUBERT, conseiller municipal

Oui mais si tu les remplace par des cars...

Monsieur le maire

Attends, ce n'est pas ça qu'il faut voir, c'est-à-dire que s'il y a 0,5 point de voitures en moins sur les routes chaque année, ça veut dire qu'il faut absolument qu'il y ait des transports capables de transporter ces conducteurs. Il faut donc une montée progressive en puissance, de manière qu'il y ait une alternative crédible à la voiture. C'est ça l'enjeu. D'ailleurs, l'échec des ZFE, c'est ça. On a voulu contraindre les gens au lieu de les inciter. On leur a dit, à partir de 2025, vous ne pouvez plus utiliser vos vieux Diesel, voilà.

Moi, j'ai des cas concrets, des entreprises de la Loire qui travaillent sur Lyon, entreprises chauffagistes notamment, qui ont des véhicules utilitaires. Il n'y a pas sur le marché actuellement des véhicules utilitaires qui tiennent la charge, qui font un aller-retour chargé en matériel entre Saint-Etienne et Lyon. Ça n'existe pas sur le marché. Comment il fait ? Il ne prend plus de marché sur Lyon.

Donc la contrainte, la sanction environnementale, elle est de toute façon néfaste. Donc ce n'est pas la peine d'aller se mettre les personnes à dos. Afficher des objectifs comme ça sur un plan de mobilité, c'est beaucoup plus intelligent. C'est de dire, on vous offre la possibilité de faire autrement qu'avec la voiture, et allez-y. Alors tous ne vont pas y aller, bien entendu mais une partie. S'il y a 0,5 point des conducteurs par an qui le font, eh bien à la fin on gagnera 5%. Voilà, donc c'est l'inverse des ZFE.

Il faut bien comprendre que ce plan de mobilité, il a été travaillé collectivement. Il ne fait pas l'objet d'une tension politique quelconque. C'est une grande victoire, je vous le dis, et j'en suis très fier puisque c'est une délibération qui a été votée à l'unanimité du Conseil métropolitain, gauche-droite-écologiste. Il y a eu deux abstentions, donc ça veut dire que ça fait l'unanimité parce que c'est un plan qui se veut partenarial. Ce n'est pas Luc FRANÇOIS qui a décidé de faire telle ou telle chose, ce sont 250 réunions qui se sont tenues pendant presque trois ans et qui ont abouti à ce document. Tous les maires, tous les élus ont été sollicités. On retrouve des choses très locales, par exemple, la déviation de Rive-de-Gier lorsqu'il y a des travaux sur l'autoroute et on retrouve des lignes de tramway ou des lignes de bus à haut niveau de service. Donc, autant des petits projets locaux que des projets métropolitains. On y retrouve de tout.

Il n'y a pas moins de 260 projets qui sont intégrés dans ce plan de mobilité. C'est quelque chose qui est puissant, qui coûte cher, certes, mais la métropole avait prévu de mettre 450 millions dans l'A45, elle mettra 500 millions dans le développement des offres alternatives à la voiture d'ici 2035. Voilà la philosophie de ce plan de mobilité qui, je vous le rappelle, a fait l'objet d'une unanimité à l'échelle métropolitaine et qui pour l'instant, fait l'objet d'une unanimité des conseils municipaux qui ont déjà délibéré puisqu'ils sont déjà un certain nombre. Il faut donc qu'on se prononce. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non. On passe au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU le Code des transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1214-15 et R. 1214-4,
VU la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 8 décembre 2022 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan de mobilité,
VU la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 3 octobre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable du Plan de mobilité,
VU la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 22 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de mobilité,

par 22 voix pour et 1 abstention :

☞ donne un avis favorable au projet de Plan de Mobilité (PDM) de Saint-Etienne Métropole, intitulé « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine ».

24 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF

Depuis 2016, la commune de La Grand'Croix est de nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2024 la somme de 184 718 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Au sein de ce rapport, on va trouver toutes les actions que l'on subventionne en direction de différentes structures : le centre social, le centre de loisirs, etc. Le montant de notre participation à toutes ces actions se monte à 796 677,42 euros. C'est vrai qu'il n'est pas inintéressant d'aller piocher dans le rapport ces informations, si ça vous intéresse.

Monsieur le maire

Merci. Des observations ? Non. On passe au rapport de délégation de service public de Crèche N'Do.

25 - Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do » : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2024

La gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do », situé 2 rue des Tilleuls à La Grand'Croix, a été confiée au délégataire Léo Lagrange Petite Enfance AURA Sud (69120 Vaulx-en-Velin), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le délégataire a établi son rapport annuel pour l'année 2024.

Le multi-accueil « crèche N'Do » peut accueillir des enfants de 2 mois ½ à 4 ans, du lundi au vendredi, de 7h à 19h, ce qui a représenté un total de 229 jours d'ouverture.

Une priorité est donnée aux familles de La Grand'Croix.

Quatre types d'accueil sont proposés :

✓ *l'accueil régulier* : défini sur la base d'un contrat établi entre le gestionnaire et la famille. Celui-ci est validé par la Commission d'admission qui se réunit une fois par an, au mois d'avril.

✓ *l'accueil occasionnel* : il répond aux besoins ponctuels des familles. Il est assujéti à la disponibilité de la structure.

✓ *l'accueil d'urgence* : le travail en partenariat avec le service de protection maternelle et infantile et les centres communaux d'action sociale permet de développer ce type d'accueil.

L'accès à cet accueil est conditionné selon les raisons suivantes :

- les parents dont l'absence de mode de garde pourrait entraîner un renoncement à un stage ou un emploi,
 - des situations familiales exceptionnelles (raisons de santé, accouchement, séparation, etc...)
- imposant le besoin d'un relais pour la garde de l'enfant,
- une indisponibilité non prévue du mode de garde habituel,

- les demandes des partenaires sociaux (PMI, Département de la Loire...).

L'accueil d'urgence est un accueil limité dans le temps, renouvelable selon la situation. La directrice de l'établissement, en lien avec les partenaires, évalue le caractère d'urgence de la situation et décide de l'attribution ou non d'une place d'urgence.

✓ *l'accueil des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique*

En 2023, 4 PAI ont été mis en place dans la structure.

Deux enfants porteurs de handicap ont été accueillis en 2024.

La répartition des familles par commune est la suivante :

COMMUNE	Période du 1 ^{er} /01 au 31/12/2024	
	Nombre de familles	%
La Grand' Croix	60	55,05
Lorette	11	10,09
Cellieu	8	7,34
Rive-de-Gier	5	4,59
Saint-Paul-en-Jarez	5	4,59
L'Horme	5	4,59
Saint-Chamond	3	2,75
Saint-Etienne	3	2,75
Givors	2	1,83
Genilac	2	1,83
Valfleury	2	1,83
Chagnon	1	0,92
La Terrasse sur Dorlay	1	0,92
Farnay	1	0,92
TOTAL	109	

En 2024, 131 enfants ont été accueillis dont 106 contrats réguliers et 25 contrats occasionnels.

Le taux d'occupation réalisé est de 61.26 %.

Le tarif horaire moyen des familles accueillies est de 1,47 €.

Les faits marquant de l'année sont :

- ✓ la poursuite des partenariats avec la résidence Ehpad « les Tilleuls » et l'école de musique,
- ✓ la venue d'une intervenante yoga, chaque mois,
- ✓ la venue d'une intervenante de la ludothèque chaque mois pour proposer de nouveaux jeux aux enfants,
- ✓ des sorties régulières à la médiathèque et au pôle sportif Roger Rivière,
- ✓ la visite de la caserne des pompiers,
- ✓ la visite d'une ferme pédagogique,
- ✓ la clôture de l'année 2024 par un spectacle pour toutes les familles et un goûter.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Cette année, au niveau des inscriptions, il a été possible de valider toutes les demandes des familles de La Grand' Croix.

Également, pour éviter d'avoir des créneaux non utilisés, je demande aux deux directrices de crèche de travailler ensemble de manière à ce que, s'il reste des places dans l'une ou l'autre structure, elles se concertent et puissent envoyer les familles qui n'ont pas eu de solution vers l'autre équipement.

Cette année, c'est Coline et Colas qui a orienté 5 ou 6 familles à Crèche N'Do puisqu'on avait des possibilités d'accueil. Les familles qui ont été orientées ont toutes été prises et c'étaient essentiellement des gens de La Grand' Croix.

La délégation est faite pour 4 ans et on est dans la dernière année, elle se termine au 31 mars 2026.

Monsieur le maire

Merci. Des questions, des remarques ? Oui une question Sam.

Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Oui parce qu'il vient d'en parler, Kahier. Ça se termine le 31 mars 2026 mais le nouveau conseil municipal ne sera pas en place donc qui est ce qui va décider ? Il y a un avenant qui est prévu ?

Monsieur le maire

On pense faire un avenant de trois mois pour que la nouvelle municipalité puisse décider en toute liberté de l'avenir et du mode de gestion surtout, parce qu'il faut savoir que le nouveau conseil municipal sera appelé à délibérer sur le mode de gestion dans un premier temps et après le choix du candidat. Pas d'autres questions ? Non. Très bien, merci. Ensuite la question 26 c'est le rapport d'activité du syndicat des tennis du Dorlay.

26 - Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez /La Grand' Croix : présentation du bilan d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT

Ce rapport a été présenté lors de la réunion du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay du 27 mars 2025. On peut retenir que :

- ✓ il y a eu un entretien des courts réalisé par le club et le syndicat,
- ✓ la participation de chacune des communes s'est élevée à 10 000 €,
- ✓ en matière d'action et de projet, on peut noter qu'il est prévu de remplacer les radiateurs bain d'huile par des modes de chauffage moins énergivores. Il est aussi question d'étudier le type d'ampoules de l'éclairage du terrain.

Pour la saison 2024/2025 du club de tennis, il a été comptabilisé 177 adhérents, contre 179 la saison précédente.

Pour information, une copie de ce rapport est jointe en annexe.
Cette question ne fera pas l'objet d'un vote.

Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

La Grand' Croix n'a que 22 habitants qui sont inscrits au club et on paye quand même le même montant que la commune de Saint-Paul-en-Jarez, c'est-à-dire on paye 10 000 euros de participation au syndicat des tennis.

Il n'y a pas eu de gros travaux, l'entretien ça fait partie des règles du jeu, on est obligé tous les ans de refaire l'entretien. Il y a eu des petits entretiens qui ont été faits au niveau des locaux parce qu'il y a eu des dégâts suite à la grêle, suite à des intempéries. Il y a des radiateurs qui ont été changés puisque c'était encore ce qu'on appelle des grille-pains donc ils ont été remplacés par des appareils un peu moins énergivores.

Le club fonctionne toujours bien. Ils ont toujours leur tournoi open qui a fonctionné très bien l'année dernière avec 260 joueurs. Là, cette année, il est prévu. Pour l'instant, je n'ai pas les dates.

Je ne sais pas quand il va avoir lieu. Normalement il va démarrer là, maintenant, et se terminer aux alentours du 14 juillet. Je n'ai rien d'autre après de particulier à dire, si vous avez des questions, je vous écoute.

Monsieur le maire

Merci Gérard. Des questions ? Non. Merci.

27 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il sera communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 27 mars au 10 juin 2025.

Décision 2025-05 : attribution du marché de travaux de rénovation des écoles Pierre TEYSSONNEYRE et Renée PEILLON - Lot n°5

Le lot 5 « Menuiseries extérieures » du marché de rénovation des écoles avait été attribué à l'entreprise LES ZELLES.

Néanmoins, il a dû être résilié sur le fondement de l'article L2195-6 du Code de la Commande Publique pour non-conformité des menuiseries extérieures aux exigences du RICT établi par le Bureau de contrôle technique.

En conséquence, un nouvel avis public à la concurrence a été publié.

Après analyse et classement des 12 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché a été attribué à l'entreprise SERODON & Associés, pour un montant hors taxe de 157 787, 00 €.

Décision 2025-06 : ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une ligne de trésorerie a été contractée auprès du Crédit Mutuel du Sud Est, d'un montant maximum de 800 000 € et pour une durée d'un an.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0,60%
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 800 €
- Commission de non-utilisation : Néant
- Intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Fonctionnement : Autorisation de crédit
- Disponibilité des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
Versements et remboursements opérés par virements

Monsieur le maire

↳ *La décision 06, c'est la création d'une ligne de trésorerie. Ça fait deux ans qu'on en parle et on est passé à l'acte, c'est-à-dire qu'on crée cette ligne de trésorerie. Alors, ne vous inquiétez pas, ce n'est pas un emprunt à 800 000 euros que j'ai signé, pas du tout. C'est une ligne de trésorerie qu'on va pouvoir mobiliser lorsque les recettes seront tardives en début d'année. Alors attention, ça se paye, c'est-à-dire qu'on a un droit de tirage à hauteur de 800 000 euros. On peut tirer 100 000, on peut tirer 50 000, 20 000, quand on a besoin. Mais par contre, tout de suite, on paye des intérêts. Et puis il y a un montant forfaitaire à l'année d'un peu plus de 3 000 euros qu'il va falloir payer en termes de frais de service. Mais par contre, c'est une souplesse, Sam, que les services nous demandaient, parce qu'on est toujours très très tendu en février-mars, lorsque les salaires tombent et lorsque les recettes de l'État n'arrivent pas.*

Décision 2025-07 : exonération des pénalités de retard - Marché public de rénovation de la mairie

Dans le cadre du marché public de rénovation de la mairie, le lot n°8 a été attribué à l'entreprise LUMIA CARRELAGES le 16 décembre 2022.

Cette dernière a rencontré un problème de commande entraînant un retard d'exécution. Des pénalités de retard ont ainsi été appliquées pour un montant de 2 638,86 €.

Néanmoins, le retard n'ayant pas eu de conséquence sur le délai global d'exécution et au vu du contexte général de difficulté d'approvisionnement pour les entreprises, l'entreprise LUMIA CARRELAGES a été exonérée de l'intégralité des pénalités de retard dues.

Décision 2025-08 : révision annuelle du loyer de La Poste, 2 ter rue Louis Pasteur

Compte tenu de l'évolution de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel au 1^{er} juillet 2025 passera de 9 866,03 € HT à 10 164,98 € HT.

Décision 2025-09 : attribution du lot 3 du marché de travaux d'aménagement du Parc de la Platière (phase 2)

Ce lot 3 (réalisation d'un pump-track) avait été déclaré infructueux car l'entreprise retenue n'avait pas été en mesure de fournir les attestations administratives requises et l'offre de la deuxième entreprise était supérieure à l'estimation des travaux. Il a donc fait l'objet d'un marché de gré à gré, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Il est attribué à l'entreprise VOLCANO SEED (63200 RIOM) pour un montant de 77 895,00 € HT.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Le pump track est presque fini.

Arrêté 2025-30 : modification de la régie d'avances paiement numéraire et carte bancaire des services administratifs

Le 13 janvier 2021, un arrêté a institué une régie d'avances pour le service administratif. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 20 € pour le numéraire et 980 € pour la carte bancaire.

Le 13 mai 2025, un arrêté a été pris pour modifier l'article 7 de l'arrêté susmentionné comme suit : « le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €. Les dépenses en numéraire seront limitées à 20 € ».

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 19 Rue Jean Jaurès (C 470),
- ✓ 46 Rue de Burlat (E 909, E 911, E 913),
- ✓ 1383 Rue de la Péronnière (F 410 et 412),
- ✓ 8 Impasse des Arcs (A 1732),
- ✓ 11 Allée du Petit Bois (A 1609, A 675),
- ✓ 239 Rue du Canal (C 548),
- ✓ 35 Rue Louis Pasteur (E 808),
- ✓ 50 Rue Louis Pasteur (E 41, E 42),
- ✓ 73 Rue Louis Pasteur (E 56),
- ✓ 32 Rue Lucien Janin (E 526).

Questions diverses

Monsieur le maire

Au titre des questions diverses, j'ai des informations à vous donner sur les délégations concernant les droits de préemption que l'on a délégués.

● *Alors la première, concerne l'entreprise ENTRESANGLES. EPORA qui, vous savez, nous avait demandé de déléguer le droit de préemption pour le 369 rue de la Rive. A la suite de la visite, EPORA n'a finalement pas préempté.*

● *Sur la propriété OLIVIERI, par contre, je vous confirme qu'Habitat et Métropole a acheté. On en a parlé tout à l'heure, le bâtiment est sécurisé et ils sont en train de travailler sur un projet d'immeuble pour densifier à cet endroit-là. C'était la seule maison individuelle du secteur, donc il y aura une certaine uniformité à avoir.*

● *La propriété CARLE a été préemptée également par Habitat et Métropole. C'est le chemin des Brosses, c'est la petite impasse qui part de la rue du Repos et qui va jusqu'à l'école Pierre TEYSSONNEYRE. Un projet sera donc mis à l'étude en fin d'année pour densifier un petit peu ce secteur, notamment par la construction de maisons de ville comme sur la propriété à côté. Ce sera dans le prolongement.*

C'est un endroit qui est très bien d'ailleurs. Ce n'est pas sur la nationale mais un petit peu en retrait. Vous avez tous les services donc ce n'est pas mal.

● *Et concernant le 389 Rue de la rive, oui effectivement EPORA a bien préempté les biens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

**Le maire
Président de séance
Luc FRANÇOIS**

**La secrétaire de séance
Aurélié BERTHE**